



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Relations avec les collectivités territoriales



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Relations avec les collectivités territoriales	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités	20
Présentation des crédits	24
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Justification par action</i>	33
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	33
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	36
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	37
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	38
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	39
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	40
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	41
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	41
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	43
PROGRAMME 122 : Concours spécifiques et administration	45
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	47
1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle	47
Présentation des crédits	49
Justification au premier euro	53
<i>Éléments transversaux au programme</i>	53
<i>Justification par action</i>	59
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	59
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	64
04 – Dotations Outre-Mer	67
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local	67
ANNEXES	69
Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes	70
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	72

MISSION
Relations
avec les collectivités territoriales

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

L'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales poursuit quatre objectifs complémentaires.

Premièrement, l'État compense les charges transférées dans le cadre de la décentralisation et les pertes de recettes fiscales induites par des réformes des impôts locaux. Les dotations concernées, telles que les dotations générales de décentralisation, ont pour seul objectif le respect des textes constitutionnels et législatifs.

Il accompagne en outre l'investissement, en particulier en milieu rural et dans les quartiers de la politique de la ville, dans une logique de projet et d'effet de levier. En 2023, les dotations de soutien à l'investissement des collectivités (DETR, DSIL, DSID et DPV) ont une nouvelle fois démontré leur utilité pour soutenir l'investissement des collectivités, ces dernières ayant déposé de très nombreux dossiers en préfecture. Les autorisations d'engagement disponibles (1,9 Md€) ont été intégralement consommées par les préfets, le reliquat de fin d'année représentant moins de 0,05 % des crédits ouverts. Ces chiffres confirment les besoins en investissement des collectivités territoriales, qui ont également bénéficié pour la première fois en 2023 des crédits du Fonds vert à hauteur de 2 Md€.

Troisièmement, l'État veille à progressivement renforcer la péréquation des ressources des collectivités, dans le cadre d'une intercommunalité plus intégrée et de dotations de péréquation plus efficaces.

Enfin, l'État accompagne les collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques de grande ampleur et les violences urbaines. À ce titre, l'année 2023 a été marquée par la création de 106 M€ destiné à accompagner financièrement les collectivités frappées par les violences urbaines intervenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (P119)

Indicateur 1.1 : **Part de l'enveloppe attribuée à la DETR, la DSIL et la DSID concourant à la transition écologique (P119)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
% de l'enveloppe attribuée à la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	22,74	27,8	27,5	36,3	cible atteinte	20

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : il s'agit du pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équilibre des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). L'indicateur a été calculé sur la base de 21 021 projets.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure la part des subventions accordées au titre de la DETR, la DSIL et la DSID concourant à la transition écologique (exprimée en pourcentage du volume total des engagements). Son calcul est établi sur la base de la cotation des projets financés par les préfets de département (DETR) et de région (DSIL et DSID). Pour chaque projet subventionné, les services déconcentrés identifient les projets favorables à l'environnement en appliquant une grille d'analyse transmise par la DGCL en début d'exercice. Dans le cadre de l'expérimentation de la budgétisation verte de la DSIL, une grille de cotation inspirée de la taxonomie verte européenne a été jointe à l'instruction du 8 février 2023, ce qui a permis d'initier l'harmonisation des pratiques locales et de renforcer la fiabilité des données remontées par les services déconcentrés.

En 2023, plus d'un euro sur trois accordé par l'État au titre de la DETR, de la DSIL et de la DSID concourt au financement de la transition écologique (36,3 %). Ce résultat estimé à partir des données transmises par 94 préfetures de département et par l'intégralité des préfetures de région sera fiabilisé et les données consolidées seront publiées dans le bilans annuels des dotations d'investissement publiés chaque année par la DGCL.

La progression rapide de cet indicateur (+8 points par rapport à 2022, +14 points par rapport à 2021) témoigne des besoins de financement très importants des collectivités pour financer les investissements nécessaires à la territorialisation de la transition écologique. Elle traduit par ailleurs la priorité donnée à la transition écologique par le Gouvernement dans ses instructions aux préfets, et l'attention croissante accordée à l'écoconception des projets. Enfin, la mise en place, pour la DSIL, d'une cible nationale de 25 % de crédits intégrés au budget vert de l'État a aussi contribué à renforcer l'attention des services déconcentrés sur la nécessité de renforcer la fiabilité des cotations qu'ils établissent pour chaque projet financé.

Dans le détail, la progression de l'indicateur est principalement tirée par la DETR, dont la part des crédits consacrés à des projets concourant à des projets verts bondit de +7,2 points par rapport à 2022 et s'établit à 31,1 %. La part des projets verts financés par la DSIL s'établit à 43 %, soit un niveau stable par rapport à 2022. Enfin, l'indicateur est calculé pour la première fois en 2023 au titre la DSID, pour laquelle 42,4 % des volumes engagés concernent des projets concourant à la transition écologique, soit près d'un projet sur deux.

OBJECTIF 2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités

Indicateur 2.1 : Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesses

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
% de communes dont le pfi/hab cesse d'être inférieur à 75% de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	9,9	10	10,2	10,1	amélioration	9,9
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale	Nb	Sans objet	5	6	6	cible atteinte	5
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale	Nb	Sans objet	6	7	9	cible atteinte	7
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale et horizontale	Nb	Sans objet	12	8	13	cible atteinte	12

Commentaires techniques

La péréquation est un principe constitutionnel (article 72-2 de la Constitution) destiné « à favoriser l'égalité entre les territoires » et qui peut prendre deux formes :

- des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques;
- des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Ce nouvel indicateur (création en LFI 2021 pour les communes et en LFI 2022 pour les départements) permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le comité des finances locales (CFL) en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

Pour les départements, la péréquation verticale inclut la dotation de fonctionnement minimale et la dotation de péréquation urbaine. La péréquation horizontale prend en compte le solde des fonds DMTO et CVAE ainsi que du fonds de solidarité pour les départements de la région Île-de-France (FSDRIF).

Indicateur 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	36,38	37,6	38,3	38,3	cible atteinte	39,8
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	18,8	18,2	18,5	18,5	cible atteinte	18,8

Commentaires techniques

La péréquation est un principe constitutionnel (article 72-2 de la Constitution) destiné « à favoriser l'égalité entre les territoires » et qui peut prendre deux formes :

- des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques;
- des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre (hors dotation des groupements touristiques) ;

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée aux départements.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur vise à adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

S'agissant des communes, on constate une stabilité de l'indicateur en 2023, en raison notamment du choix de cibler la majorité de la hausse de la péréquation communale (108 M€ sur 182 M€ de hausse de la dotation de solidarité rurale répartie en métropole) vers la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Outil de péréquation verticale aux critères d'éligibilité relativement larges, cette fraction de la DSR bénéficie en effet à la

quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants : plus de 33 000 d'entre elles y étaient éligibles en 2023. Ainsi, si cette répartition a permis de garantir une augmentation de la péréquation pour 90 % de communes en France en 2023, il s'est aussi traduit par une efficacité péréquatrice légèrement plus faible à l'échelle de chaque commune.

S'agissant des indicateurs départementaux, une progression est constatée, en raison notamment, du choix du CFL, en 2023, de ne pas mettre en réserve les sommes prélevées au titre du fonds DMTO, qui a ainsi redistribué un montant supérieur en 2023 (1,9 Md€) par rapport à 2022 (1,7 Md€).

Indicateur 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Péréquation horizontale communale (en % des RRF)	%	1,77	1,76	1,75	1,68	absence amélioration	1,60
Péréquation horizontale départementale (en % des RRF)	%	3,91	4	4,3	4,1	amélioration	4,2
Péréquation horizontale régionale (en % des RRF)	%	0,32	1,8	0,1	1,8	cible atteinte	1,78

Commentaires techniques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces fonds, et non les prélèvements. A compter de 2020, le fonds DMTO intègre les sommes auparavant reversées au titre du fonds de solidarité des départements (FSD) et du fonds de soutien interdépartemental (FSID). Pour neutraliser les variations de l'indicateur liées à des mesures de périmètre de la péréquation horizontale départementale, les résultats 2018 et 2019 ont été retraités. Le numérateur 2018 prend en compte le fonds DMTO, le fonds CVAE, le FSD. En 2019, il prend en compte ces mêmes dispositifs ainsi que le FSID, créé en loi de finances pour 2019.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse (FPRR). Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (CVAE, IFR, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds. Ce fonds était en voie d'extinction en 2021 et donc d'un montant réduit. Il est remplacé à compter de 2022 par un fonds de solidarité régional (FSR). Le volume financier consacré à la péréquation horizontale des régions est donc égal, à compter de 2022, au montant redistribué par le FSR auquel s'ajoutent les ressources redistribuées par le FPRR en 2020 et 2021 et qui ont été intégrées dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant des volumes financiers consacrés à la péréquation horizontale, l'indicateur 2.3 correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a en effet été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître.

Au niveau départemental, le volume relatif consacré à la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du FSDRIF et la somme des potentiels financiers des départements. La hausse de cet indicateur est expliquée par la hausse des attributions au titre du FNP DMTO.

Au niveau régional, les modalités de la péréquation ont été revues à compter de 2022 : le FPRR a été remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Après un montant initial prélevé au titre de ce nouveau fonds en 2022, égal à 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021 (soit 9,7 M€), le montant du fonds augmente chaque année de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. En 2023, le montant du fonds a donc été de 23,8 M€.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			
Prévision	4 376 185 302	4 165 339 350	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 147 997 437	4 192 165 907	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	228 187 865	-26 826 557	
Exécution	4 250 671 646	4 145 548 865	
122 – Concours spécifiques et administration			
Prévision	469 652 500	544 972 718	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	251 703 409	295 601 191	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	217 949 091	249 371 527	
Exécution	231 967 605	286 451 053	
Total Prévision	4 845 837 802	4 710 312 068	
Total Exécution	4 482 639 251	4 431 999 918	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 657 399 513 4 293 474 185	4 147 997 437 4 250 671 646	4 113 334 621 3 991 066 694	4 192 165 907 4 145 548 865
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	2 402 875 860 1 950 608 347	1 864 538 930 1 970 753 162	1 661 054 388 1 556 332 341	1 741 842 730 1 763 258 888
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	135 021 895 134 683 261	135 422 209 135 637 093	135 021 895 134 758 261	135 422 209 135 337 673
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	231 855 969 209 825 788	211 855 969 209 899 346	153 539 437 112 052 675	163 350 433 142 780 185
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	317 314 386 317 308 047	265 566 808 265 984 679	317 314 386 317 308 047	265 566 808 265 984 679
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 313 962 935 1 313 916 283	1 405 030 418 1 412 554 097	1 313 962 935 1 313 916 283	1 405 030 418 1 406 679 226
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	256 368 468 372 253 797	265 583 103 265 054 319	256 368 468 372 259 730	265 583 103 265 051 270
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0 -5 121 337	0 -9 211 050	276 073 112 184 439 358	215 370 206 166 456 945
122 – Concours spécifiques et administration	259 373 196 322 056 526	251 780 345 231 967 605	235 653 812 269 469 598	295 678 127 286 451 053
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	111 600 000 174 287 457	99 500 000 78 588 556	88 042 291 121 795 635	143 908 563 135 793 169
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	2 387 062 2 689 054	4 769 887 5 791 591	2 225 387 2 593 948	4 259 106 3 070 426
04 – Dotations Outre-Mer	145 386 134 145 080 015	147 510 458 147 587 458	145 386 134 145 080 015	147 510 458 147 587 458

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 657 399 513 4 293 474 185	4 147 997 437 4 250 671 646	4 113 334 621 3 991 066 694	4 192 165 907 4 145 548 865
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 -51	0 0	0 0	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 657 399 513 4 293 474 236	4 147 997 437 4 250 671 646	4 113 334 621 3 991 066 694	4 192 165 907 4 145 548 865
122 – Concours spécifiques et administration	259 373 196 322 056 526	251 780 345 231 967 605	235 653 812 269 469 598	295 678 127 286 451 053
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 177 062 2 457 038	677 687 2 844 253	1 140 187 2 250 857	766 906 2 747 041
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 210 000 426 582	4 092 200 3 247 533	1 085 200 320 091	3 492 200 611 414
Titre 6. Dépenses d'intervention	256 986 134 319 172 906	247 010 458 225 875 819	233 428 425 266 898 650	291 419 021 283 092 598
Total	4 916 772 709 4 615 530 711	4 399 777 782 4 482 639 251	4 348 988 433 4 260 536 292	4 487 844 034 4 431 999 918
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 177 062 2 456 987	677 687 2 844 253	1 140 187 2 250 857	766 906 2 747 041
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 210 000 426 582	4 092 200 3 247 533	1 085 200 320 091	3 492 200 611 414
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 914 385 647 4 612 647 142	4 395 007 895 4 476 547 465	4 346 763 046 4 257 965 344	4 483 584 928 4 428 641 463

PROGRAMME 119
**Concours financiers
aux collectivités territoriales
et à leurs groupements**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

La consommation des crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » s'est élevée, en 2023, à 4 372,9 M€ en AE et 4 145,6 M€ en CP, soit une baisse de -57,1 M€ des engagements et une hausse de +154,9 M€ des paiements par rapport à 2022.

Le programme 119 porte tout d'abord le soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales, à travers les actions n° 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions ». Ce soutien s'appuie sur quatre dispositifs :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€)
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md €)
- La dotation politique de la ville (DPV, 150 M€)

En 2023, ce sont ainsi près de 1,9 Md€ qui ont été engagés au soutien de l'investissement local, soit le retour au niveau d'engagement de 2021, après un abondement exceptionnel de la DSIL classique à hauteur de 303 M€ en loi de finances initiale pour 2022.

Par ailleurs, les deux dispositifs exceptionnels de soutien au **plan de rénovation des écoles marseillaises** (sur l'action n° 1) et à **l'attractivité du territoire de la Seine-Saint-Denis** (sur l'action n° 3) ont fait l'objet d'une consommation intégrale des AE qui avaient été ouvertes en LFI 2022 mais non consommées, et donc reportées en 2023. Ces dotations n'ont plus vocation à être abondées en AE, mais la subvention de l'État pour le financement du volet « écoles » du plan Marseille doit encore faire l'objet de décaissements de CP en 2024 et au-delà.

Sur l'action n° 9, les crédits de la DSIL exceptionnelle ne sont plus abondés en AE. Les paiements se poursuivent et ont vocation à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de la réalisation des opérations lancées au plus fort de la crise sanitaire, en 2020 et 2021.

Le programme 119 assure ensuite la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences au travers des dotations de décentralisation. Ces dotations sont regroupées au sein des actions n° 2 « dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et n° 6 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers ».

La loi de fin de gestion pour 2023 a ouvert une enveloppe exceptionnelle, au sein de la DGD des régions (action n° 5), de 7,6 M€ en AE=CP pour accompagner le transfert aux régions de la compétence FEADER.

La réserve de précaution a été mobilisée en fin de gestion pour porter la **dotation titres sécurisés (DTS)** à 100 M€ et pour financer **le fonds « violences urbaines »** créé en cours de gestion sur le programme 122 et destiné à soutenir les collectivités touchées par les dégradations survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023.

Enfin, le périmètre du programme a connu plusieurs évolutions en 2023 :

- sur l'action n° 1, les crédits de la dotation de « protection fonctionnelle » ont été transformés par la LFI 2023 en majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) et sont donc sortis du périmètre du programme 119 ;
- sur l'action n° 4, la dotation de compensation exceptionnelle de la baisse des frais de gestion de la TFPB (adossée au dispositif de compensation péréquée – DCP) versés aux départements a été supprimée, pour 51,6 M€ en AE=CP ;
- sur l'action n° 6, la compensation exceptionnelle des contributions fiscalisées (97 M€ en AE=CP) créée en LFR I du 16 août 2022 a également été supprimée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

INDICATEUR 1.2 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

INDICATEUR 1.3 : Effet de levier de la DSIL

INDICATEUR 1.4 : Effet de levier de la DPV

INDICATEUR 1.5 : Effet de levier de la DETR

INDICATEUR 1.6 : Effet de levier de la DSID

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	86	90	85	89,4	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur est égal au rapport entre le nombre d'opérations dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet et le nombre d'opérations total. L'indicateur a été calculé à partir du bilan annuel des projets financés par la DETR communiqués par 94 préfectures de département et fiabilisés par la DGCL.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les indicateurs 1.1 à 1.6 ont été calculés sur la base des bilans annuels 2023 transmis au 31 janvier 2024 par les préfectures de département et de région. Pour la DETR, l'échantillon est composé de 94 préfectures de département, soit 17 380 projets présentés par 13 182 collectivités, pour un volume total de subvention de 907,4 M€. Pour la DSIL, l'échantillon est composé de l'ensemble des préfectures de région, soit 3 357 projets, pour un volume total de subvention de 537,3 M€. Pour la DSID, l'échantillon est également exhaustif et représente 284 projets, pour un total de 211,9 M€. Enfin, pour la DPV, l'échantillon a été établi sur la base des informations communiquées par 57 préfectures sur les 59 qui comptent au moins une collectivité éligible à la DPV, représentant ainsi 815 projets pour un total de subvention de 150 M€.

L'indicateur n° 1.1 mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré.

En 2023, l'indicateur se maintient à 89 %, soit un niveau au-delà de la cible de 85 %. Ces résultats traduisent la volonté des préfets de département d'accompagner de nombreux projets (en moyenne 185 projets par département), sans pour autant disséminer les crédits (seuls 5,7 % des projets ont un taux de subvention inférieur à 20 %), et en conservant un effet de levier conséquent (seuls 4,6 % des projets ont un taux de subvention qui dépasse les 50 %).

INDICATEUR

1.2 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	23,08	23,37	24	20,9	cible atteinte	24

Commentaires techniques

Source des données : préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR. L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées et fiabilisées par 94 préfectures de départements.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans, qui peut être prorogé d'un an par le préfet, pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.2 (délai moyen entre la décision de subvention et le versement du solde de la subvention, qui intervient lorsque l'opération est achevée) donne une indication sur la durée de liquidation moyenne des subventions accordées au titre de la DETR. En 2023, ce délai s'établit à 20,9 mois, contre 23,4 mois en 2022. La levée des mesures de restriction sanitaires et la disparition progressive des tensions qui avaient pesé en 2022 sur l'approvisionnement en matières premières contribuent à expliquer cette évolution. Le délai moyen s'établit une nouvelle fois en dessous de la cible fixée à 24 mois, ce qui montre la capacité de l'État à sélectionner des projets d'investissement mûrs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

INDICATEUR

1.3 – Effet de levier de la DSIL

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de la DSIL		4,27	4,6	4,5	5,88	cible atteinte	4,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par l'ensemble des préfets de région, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de l'ensemble des bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les **indicateurs 1.3 à 1.6** mesurent respectivement l'effet de levier de la DSIL, de la DPV, de la DSID et de la DETR. Ils sont calculés en rapportant le coût total des opérations subventionnées au montant total des subventions attribuées. En 2023, 1 € de subvention accordé par l'État au titre de l'une de ces quatre dotations conduit ainsi à l'investissement de 3,63 € à 5,88 € par les collectivités bénéficiaires. L'effet de levier progresse significativement pour la DSIL, la DETR et la DPV, traduisant la montée en puissance du cycle d'investissement déployé suite au renouvellement des exécutifs locaux en 2020, et dans une moindre mesure par la création du fonds vert, dont les crédits ont parfois pu être mobilisés en cofinancement sur certains projets déjà soutenus par la DETR et de DSIL. Enfin, l'effet de levier de la DSID décroît légèrement à 3,7 mais reste à un niveau proche de la cible, fixée à 4.

INDICATEUR

1.4 – Effet de levier de la DPV

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de la DPV		3,1	2,7	3	3,63	cible atteinte	3

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation politique de la ville (DPV), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir des 59 bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

INDICATEUR

1.5 – Effet de levier de la DETR

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de la DETR		3,7	3,8	3,5	3,99	cible atteinte	3,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de 94 bilans des projets complétés par les préfectures de département et fiabilisés.

INDICATEUR**1.6 – Effet de levier de la DSID**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de la DSID		3,7	3,91	4	3,7	absence amélioration	4

Commentaires techniquesSource des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissements des départements (DSID), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir des bilans des projets complétés par l'intégralité des préfectures de région et fiabilisés.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 864 538 930 1 970 753 162		1 864 538 930 1 970 753 162	1 864 538 930
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	135 422 209 135 637 093		135 422 209 135 637 093	135 422 209
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969 209 899 346		211 855 969 209 899 346	211 855 969
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 566 808 265 984 679		265 566 808 265 984 679	265 566 808
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 405 030 418 1 412 554 097		1 405 030 418 1 412 554 097	1 405 030 418
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	265 583 103 265 054 319		265 583 103 265 054 319	265 583 103
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-9 211 050	0 -9 211 050	0
Total des AE prévues en LFI		4 147 997 437	4 147 997 437	4 147 997 437
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+228 187 865	+228 187 865	
Total des AE ouvertes		4 376 185 302	4 376 185 302	
Total des AE consommées		4 250 671 646	4 250 671 646	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 741 842 730 1 763 258 888		1 741 842 730 1 763 258 888	1 741 842 730
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	135 422 209 135 337 673		135 422 209 135 337 673	135 422 209
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	163 350 433 142 780 185		163 350 433 142 780 185	163 350 433
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 566 808 265 984 679		265 566 808 265 984 679	265 566 808
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 405 030 418 1 406 679 226		1 405 030 418 1 406 679 226	1 405 030 418
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	265 583 103 265 051 270		265 583 103 265 051 270	265 583 103
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		215 370 206 166 456 945	215 370 206 166 456 945	215 370 206

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
Total des CP prévus en LFI	4 192 165 907	4 192 165 907	4 192 165 907
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-26 826 557	-26 826 557	
Total des CP ouverts	4 165 339 350	4 165 339 350	
Total des CP consommés	4 145 548 865	4 145 548 865	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	-51	2 402 875 860 1 950 608 398	2 402 875 860	2 402 875 860 1 950 608 347
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 683 261	135 021 895	135 021 895 134 683 261
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		231 855 969 209 825 788	231 855 969	231 855 969 209 825 788
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386	317 314 386 317 308 047
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 962 935 1 313 916 283
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 253 797	256 368 468	256 368 468 372 253 797
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0	0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-5 121 337	0	0 -5 121 337
Total des AE prévues en LFI	0	4 657 399 513	4 657 399 513	4 657 399 513
Total des AE consommées	-51	4 293 474 236		4 293 474 185

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 661 054 388 1 556 332 341	1 661 054 388	1 661 054 388 1 556 332 341
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 758 261	135 021 895	135 021 895 134 758 261
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		153 539 437 112 052 675	153 539 437	153 539 437 112 052 675
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386	317 314 386 317 308 047
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 962 935 1 313 916 283
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 259 730	256 368 468	256 368 468 372 259 730
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0	0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		276 073 112 184 439 358	276 073 112	276 073 112 184 439 358
Total des CP prévus en LFI		0	4 113 334 621	4 113 334 621
Total des CP consommés		0	3 991 066 694	3 991 066 694

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	-51	0	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-51	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 293 474 236	4 147 997 437	4 250 671 646	3 991 066 694	4 192 165 907	4 145 548 865
Transferts aux ménages	0	0	0	0	0	25 830
Transferts aux entreprises	17 196 790	0	16 474 703	18 226 238	0	15 926 819
Transferts aux collectivités territoriales	4 264 008 577	4 147 997 437	4 214 745 831	3 964 014 567	4 192 165 907	4 108 645 638
Transferts aux autres collectivités	12 268 869	0	19 451 113	8 825 890	0	20 950 578
Total hors FdC et AdP		4 147 997 437			4 192 165 907	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+228 187 865			-26 826 557	
Total*	4 293 474 185	4 376 185 302	4 250 671 646	3 991 066 694	4 165 339 350	4 145 548 865

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		284 312 869		26 215 495				
Total		284 312 869		26 215 495				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/12/2023		579 253		579 253				
Total		579 253		579 253				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						56 704 257		53 621 305
Total						56 704 257		53 621 305

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		284 892 122		26 794 748		56 704 257		53 621 305

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 864 538 930 1 970 753 162	1 864 538 930 1 970 753 162		1 741 842 730 1 763 258 888	1 741 842 730 1 763 258 888
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 422 209 135 637 093	135 422 209 135 637 093		135 422 209 135 337 673	135 422 209 135 337 673
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 209 899 346	211 855 969 209 899 346		163 350 433 142 780 185	163 350 433 142 780 185
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 566 808 265 984 679	265 566 808 265 984 679		265 566 808 265 984 679	265 566 808 265 984 679
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 405 030 418 1 412 554 097	1 405 030 418 1 412 554 097		1 405 030 418 1 406 679 226	1 405 030 418 1 406 679 226
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		265 583 103 265 054 319	265 583 103 265 054 319		265 583 103 265 051 270	265 583 103 265 051 270
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0			0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-9 211 050	0 -9 211 050		215 370 206 166 456 945	215 370 206 166 456 945
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 147 997 437	4 147 997 437	0	4 192 165 907	4 192 165 907
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+228 187 865	+228 187 865		-26 826 557	-26 826 557
Total des crédits ouverts	0	4 376 185 302	4 376 185 302	0	4 165 339 350	4 165 339 350
Total des crédits consommés	0	4 250 671 646	4 250 671 646	0	4 145 548 865	4 145 548 865
Crédits ouverts - crédits consommés		+125 513 656	+125 513 656		+19 790 485	+19 790 485

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 029 138 260	4 029 138 260	0	4 073 306 730	4 073 306 730
Amendements	0	+118 859 177	+118 859 177	0	+118 859 177	+118 859 177
LFI	0	4 147 997 437	4 147 997 437	0	4 192 165 907	4 192 165 907

L'amendement n° II-3281, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a majoré de **+4,3 M en AE=CP** les crédits de la **dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales**.

L'amendement n° II-2881, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a opéré plusieurs ajustements sur les compensations financières versées aux collectivités au titre des **dotations générales de décentralisation (DGD)**, pour un montant total de **+259 177 € en AE=CP**.

L'amendement n° II-98 rect. bis, adopté en première lecture au Sénat, a apporté une nouvelle majoration de la **dotations pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales, pour +7,3 M€ en AE=CP.**

L'amendement n° 698 rect., également adopté en première lecture au Sénat, a quant à lui créé une dotation de compensation de la suppression de la taxe sur les spectacles, pour **+3 M€ en AE=CP.**

Enfin, l'amendement n° II-684, adopté en seconde lecture à l'Assemblée nationale, a reconduit la dotation de compensation aux régions des frais de gestion de la CVAE/CFE créée par la LFI 2022, et supprimé la dotation de compensation de la taxe sur les spectacles, créé en première lecture au Sénat, pour un solde total de **+104 M€ en AE=CP.**

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	207 399 872	207 399 872	0	209 608 295	209 608 295
Surgels	0	41 479 974	41 479 974	0	41 921 659	41 921 659
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	248 879 846	248 879 846	0	251 529 954	251 529 954

La mise en réserve de précaution initiale pour l'année 2023 a été répartie comme suit :

- **En AE**, la mise en réserve des crédits des dotations d'investissement a été maintenue à un niveau strictement égal à celui appliqué en 2022 (soit 94,4 M€) afin de préserver le niveau du soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales face aux conséquences de l'inflation. Le taux de mise en réserve a ainsi été porté à 4,55 % sur le BOP n° 1 et 4,8 % sur les seules dotations d'investissements. Afin de respecter un niveau de mise en réserve de 5 % à l'échelle du programme, le BOP n° 2 a fait l'objet d'un gel à hauteur de 5,45 %, celui-ci étant porté par la dotation de compensation aux régions de la perte des frais de gestion de la CVAE-CFE (107 M€), et le reliquat (soit 6 M€) par la dotation générale de décentralisation au titre des services communaux d'hygiène et de santé (« DGD SCHS ») ;
- **En CP**, la mise en réserve a été répartie proportionnellement au poids de chacun des deux BOP, soit 106 M€ pour le BOP n° 1 et 103,6 M€ pour le BOP n° 2.

La réserve de précaution a été relevée en mai 2023. La DGD « SCHS » a porté l'intégralité de cette mise en réserve complémentaire, soit respectivement 41 479 974 € supplémentaires en AE et 41 921 659 € supplémentaires en CP.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a libéré la majeure partie de la réserve de précaution et opéré des redéploiements de crédits entre les programmes 119 et 122 pour financer les besoins exceptionnels apparus en cours de gestion.

En **AE**, cette dernière a été mobilisée ainsi :

- 2,5 M€ d'AE ont été mobilisées pour compléter la programmation initiale de préfectures ayant des projets d'investissement identifiés comme « prioritaires » ;
- Les AE du BOP n° 2 mises en réserve (soit 154,4 M€) ont été intégralement dégelées et mises à disposition des collectivités ;
- 27,6 M€ ont été ouverts au titre de la part exceptionnelle de la dotation titres sécurisés, suite aux annonces de la Première ministre lors d'un déplacement dans la Nièvre le 21 avril 2023 concernant le renforcement du dispositif visant à délivrer les titres d'identités ; l'application des dispositions de l'article 11 de la LFFG a finalement conduit à engager 15 161 000 € au titre de la DTS exceptionnelle et à affecter le reliquat (12 504 040 €) aux dotations d'investissement pour compléter la programmation des préfets ayant identifié des projets prioritaires ;

- Une enveloppe de 364 658 € a été mise à disposition de la dotation de compensation de la taxe GEMAPI aux communes et EPCI à fiscalité propre, ces crédits correspondant à l'actualisation du droit à compensation calculé par la direction générale des finances publiques en cours de gestion ;
- **Enfin, 64,3 M€ ont été annulés en AE sur le BOP 1 du programme 119 et transférés sur le programme 122 afin d'abonder le fonds « violences urbaines » crée en cours de gestion.**

En CP, le schéma de fin de gestion a libéré partiellement la réserve de précaution :

- Sur le BOP n° 1, 15,3 M€ ont été libérés au titre des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV, DSID). Par ailleurs, les crédits mis en réserve relatifs au plan Marseille (1,6 M€) ont été dégelés et seront reportés sur 2024 ;
- L'intégralité des crédits de paiement des dotations dues au titre des dotations du BOP n° 2 (DGD SCHS et dotation de compensation CVAE/CFE aux régions) ont été dégelés ;
- 15 161 000 € ont été versés afin d'abonder la part exceptionnelle de la dotation titres sécurisés, ainsi que 364 658 € pour la dotation de compensation de la taxe GEMAPI ;
- **Enfin, 61,6 M€ de CP ont été annulés sur le BOP 1 du programme 119, dont 38,2 M€ ont été transférés sur le programme 122 afin de financer le fonds violences urbaines et 23 M€ ont été annulés sans redéploiements.**

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 4 376 185 302	CP ouverts en 2023 * (P1) 4 165 339 350
AE engagées en 2023 (E2) 4 250 671 646	CP consommés en 2023 (P2) 4 145 548 865
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 764 477 167
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 125 513 656	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 381 071 698

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 5 667 884 335				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 5 667 884 335	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 764 477 167	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 3 903 407 168	
AE engagées en 2023 (E2) 4 250 671 646	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 381 071 698	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 1 869 599 948	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 5 773 007 116	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 1 727 553 840
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 4 045 453 276

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2022 s'élèvent à 5 773 M€. Les dispositifs concernés par les restes à payer au 31 décembre 2023 sont pour l'essentiel les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, dont les AE peuvent générer des CP jusqu'à neuf années après l'engagement juridique initial :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation politique de la ville (DPV) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- La DSIL exceptionnelle, créée en cours de gestion 2020 (431,1 M€) ;
- La dotation « Marseille en grand », les 254 M€ d'AE ouvertes en LFI 2022 ayant vocation à être décaissés au fur et à mesure de la réalisation des travaux de rénovation (222,5 M€).

Les autres sous-actions du programme 119 font l'objet d'une délégation en AE = CP. Les crédits non consommés sur ces dotations dues ont été demandés en reports de 2023 sur 2024. Ils sont intégrés aux restes à payer lorsque, pour des raisons de difficultés rencontrées en fin de gestion, seules les AE ont pu être engagées.

L'augmentation du stock de restes à payer (+105,1 M€ par rapport au 31 décembre 2022) résulte de la progression des AE ouvertes en LFI au titre des dotations d'investissement ces dernières années :

- Pour la DPV, l'enveloppe est passée de 100 M€ en 2014-2016 à 150 M€ depuis 2017 ;
- Pour la DETR de 815 M€ en 2015 à 966 M€ en 2017, puis 1 017 M€ en 2018 et 1 046 M€ depuis 2019 ;
- Pour la DSIL de 546 M€ en 2017 à 570 M€ depuis 2019. En 2022, cette enveloppe a été rehaussée par un abondement exceptionnel de 303 M€.
- Le remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) par la DSID en 2019 a aussi généré de nouveaux restes à payer. La DGE était gérée en AE=CP, la totalité des AE engagées en année N était donc couverte par des CP sur le même exercice. La DSID comporte en revanche une part « projets », qui représente 77 % de l'enveloppe et qui entraîne des décaissements pluriannuels. Avec la nouvelle réforme de la DSID menée en LFI 2022, les décaissements pluriannuels représentent désormais l'intégralité des crédits de la dotation. La réforme de la DSID menée en LFI 2022 a ainsi participé à rehausser les restes à payer, puisque le volume des ouvertures en AE dont la couverture par des CP est échelonnée sur plusieurs années est passé de 163 à 212 M€.

En outre, l'intégralité des AE au titre du volet « écoles » du plan Marseille en grand ouvertes en LFI 2022 ont été engagées au 31 décembre 2023, tandis que 31,5 M€ de CP ont été consommés en 2022 et 2023. **Le stock de restes à payer s'élève donc à 222,5 M€ au 31 décembre 2023.** Il a vocation à diminuer au fur et à mesure de l'avancée des opérations de rénovation du bâti scolaire, qui doivent s'échelonner sur plusieurs années.

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 864 538 930 1 970 753 162	1 864 538 930 1 970 753 162		1 741 842 730 1 763 258 888	1 741 842 730 1 763 258 888

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 864 538 930	1 970 753 162	1 741 842 730	1 763 258 888
Transferts aux entreprises		6 297 499		4 656 489
Transferts aux collectivités territoriales	1 864 538 930	1 962 100 730	1 741 842 730	1 756 119 974
Transferts aux autres collectivités		2 354 934		2 482 426
Total	1 864 538 930	1 970 753 162	1 741 842 730	1 763 258 888

Au 31 décembre 2023, les montants exécutés au titre de l'action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » s'élèvent à 2 081,6 M€ en AE et 1 763,7 M€ en CP. Ces montants extraits de Chorus sont nets des minorations enregistrées sur certains engagements juridiques pris par l'État au titre des dotations d'investissement avant 2023. Ces minorations traduisent l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets d'investissements. Elles se sont élevées cette année à -110,9 M€ en AE et -0,4 M€ en CP.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

- **Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

En 2023, les crédits disponibles s'élevaient à 1 008 M€ en AE et 922 M€ en CP pour la DETR.

En AE, la LFI a ouvert 1 046 M€, sur lesquels 46 M€ ont été placés en réserve de précaution. Par ailleurs, 244 233 € ont été obtenus en report sur 2023. Les AE mises en réserve ont été dégelé, puis annulé à hauteur de 44,6 M€ par la loi de finances de fin de gestion pour 2023 afin de couvrir les besoins du fonds « violences urbaines » sur le programme 122. Seuls 1,61 M€ de crédits dégelés ont été mis à la disposition des préfets pour financer des projets prioritaires identifiés dans quelques départements. Un mouvement de fongibilité interne de 6,3 M€ a permis, en fin de gestion, d'utiliser des reliquats de crédits sur d'autres lignes (notamment DTS) pour financer quelques projets prioritaires.

En CP, la LFI 2023 a ouvert 906,4 M€, dont 47,5 M€ ont été mis en réserve. En fin d'année, ces CP ont été intégralement dégelés puis annulés à hauteur de 32,2 M€ par la loi de fin de gestion pour 2023 pour couvrir les besoins du fonds « violences urbaines » créé sur le programme 122. Seuls 15,3 M€ ont été libérés et ont ainsi pu être mobilisés pour les dotations d'investissement. 47,8 M€ ont été fongibilisés depuis les autres lignes du programme, et notamment la DSIL exceptionnelle, afin de liquider leur stock de demandes de paiement.

Au 31 décembre 2023, 99,9 % des AE disponibles et 99,6 % des CP ont été consommés. L'exécution 2023 des CP de la DETR est en hausse de +39 M€ par rapport à 2022.

- **Dotation politique de la ville (DPV)**

Les crédits disponibles en 2023 s'élevaient à 150,7 M€ en AE et 127,8 M€ en CP :

- Comme c'est le cas depuis 2021, les AE de la DPV ont été exonérées de gel en 2023 afin de traduire l'engagement politique du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires. En CP, 6,8 M€ ont été placés en réserve de précaution initiale sur 129,6 M€ de CP ouverts en LFI ;
- 1 075 € d'AE ont également été obtenues en report mais annulées en loi de finances de fin de gestion. Cette dernière a également ouvert 579 245,61 € d'AE pour procéder au refinancement d'une subvention qui avait fait l'objet d'une clôture par erreur dans Chorus et pour laquelle le recyclage était impossible. Par ailleurs, les CP mis en réserve ont été intégralement annulés par la loi de finances de fin de gestion pour abonder le fonds « violences urbaines » créé sur le programme 122 ;

Au 31 décembre 2023, 150,6 M€ ont été engagés ; en CP, la consommation s'est établie à 127,5 M€, en progression de +17,5 M€ par rapport à 2022, soit un taux de consommation de 99,8 % des crédits disponibles. Des opérations de fongibilité ont été nécessaires à hauteur de 5 M€ depuis la DSIL pour couvrir des demandes de paiement en fin de gestion.

- **Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) hors abondement exceptionnel**

En AE, la LFI 2023 a ouvert 570 M€, dont 38,1 M€ ont été gelés. La loi de finances de fin de gestion a annulé 37,9 M€ afin de couvrir les besoins d'ouverture en AE du fonds « violences urbaines » sur le programme 122. Au 31 décembre 2023, 537,8 M€ ont été engagés, soit un taux de consommation de 101,02 % des crédits disponibles. En effet, la fongibilité interne depuis les différentes lignes du programme a permis de répondre à plusieurs demandes d'enveloppe complémentaire, pour un total de 5,5 M€.

En CP, 577,3 M€ ont été ouverts en LFI 2023, soit +39,4 M€ par rapport à 2022. La réserve de précaution (30,3 M€) a été entièrement annulée par la loi de fin de gestion. Par ailleurs, 8,3 M€ de CP ont été fongibilisés depuis les autres lignes du programme en toute fin de gestion et consommés au titre de la DSIL. Au 31 décembre 2023, 554,7 M€ de CP ont ainsi été consommés, soit 99,9 % des crédits disponibles. La consommation atteint son plus haut point historique depuis la création de la dotation en 2016 : elle progresse de +16 % par rapport à 2022 (479 M€) et de +13 % par rapport à 2021 (493 M€). Cette hausse est notamment liée aux premiers décaissements de l'abondement exceptionnel de +303 M€ en AE ouvert par la LFI 2022.

- **Les dotations particulières du BOP n° 1 et de l'action n° 1 en AE = CP**

Quatre dotations font partie des « dotations particulières » (brique 837). Afin de garantir la disponibilité des crédits de ces dotations de compensation, calibrée à l'euro près en loi de finances initiale et qui sont légalement dues aux collectivités, le gel correspondant a été reporté sur les dotations d'investissement.

Au sein de l'action n° 1, 98,5 M€ ont été ouverts en AE=CP en LFI 2023, soit une hausse de 18,6 M€ par rapport à la LFI 2022, lié à :

- un élargissement du périmètre de la dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales ;
- l'ajustement à la hausse de la programmation de la dotation titres sécurisés (DTS) pour les années à venir ;
- et ce malgré la suppression de la dotation « protection fonctionnelle », dont les crédits ont été transformés par la LFI 2023 en majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), et sont donc sortis du périmètre du programme 119.

Dans le détail, la répartition des ouvertures entre les différentes dotations en AE=CP du BOP n° 1 est la suivante :

1. La **dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales**, pour un montant de **41,6 M€ en AE=CP** (soit +17,3 M€ par rapport à 2022). Cette dotation traduit l'engagement du Gouvernement d'accompagner les communes qui font face à des charges résultant de leur appartenance à une zone protégée, au titre du dispositif « Natura 2000 » ou des parcs nationaux ou marins. Au 31 décembre 2023, 100 % des crédits ont été consommés ;
2. Les **4 M€ en AE=CP** ouverts au titre de la **dotation communale d'insularité** créée en 2017 ont été **consommés en intégralité en 2023** ;
3. La **dotation « titres sécurisés » (DTS)**, qui accompagne les communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité :
 - La DTS a connu une augmentation de ses ouvertures en LFI 2023, à 52,4 M€ en AE = CP. En outre, 20 M€ en AE et 20,2 M€ en CP ont été obtenus en report sur 2023 afin de compléter la programmation.
 - À la suite des annonces de la Première ministre au printemps 2023, visant à ramener le délai d'obtention d'un rendez-vous de 66 à 20 jours, la loi de finances de fin de gestion a ouvert 27,6 M€ supplémentaires en AE=CP afin de financer plusieurs dispositifs d'incitation à l'accroissement de l'offre de rendez-vous et la qualité des services proposés par les communes (« contrats urgence titres », prime exceptionnelle de 1 000 € par DR pour le raccordement des communes jusqu'au 1^{er} juillet 2023 à la plateforme de rendez-vous en ligne proposée par l'ANTS, opérations « coup de poing » avant la période estivale).
 - **Au total, 100 M€ en AE=CP ont été ouverts pour la DTS en 2023. 87,2 M€ ont été répartis au bénéfice des collectivités qui remplissaient les critères fixés par la loi pour percevoir cette dotation et ses majorations exceptionnelles. Au 31 décembre 2023, la consommation s'élève à 87,2 M€ en AE et 86,5 M€ en CP. Certaines préfectures n'ont pas pu verser l'intégralité des CP aux communes éligibles en toute fin de gestion et y procéderont en 2024.** Une réserve de 700 000 € a été provisionnée en AE et en CP sur le reliquat et demandée en report pour faire face aux éventuels besoins de rectification en 2024. Par ailleurs, le reste du reliquat de la part exceptionnelle, engendré par l'application des règles d'éligibilité déterminées par l'article 11 de la loi de finances de fin de gestion, a été fongibilisé en toute fin d'exercice au profit des dotations d'investissement (12,1 M€ en AE et en CP).
4. 500 k € en AE=CP ont été ouverts en LFI 2023, et 2 877 € en AE=CP ont également été obtenus en report sur 2024 pour les **indemnités de régie de police municipale (IRPM)**. Au 31 décembre 2023, 120 k € en AE=CP ont été consommés par les préfectures. En raison d'un problème technique, la préfecture de Loir-et-Cher n'a pas pu verser à temps 110 € en AE=CP à la commune de Montrichard Val de Cher.

- **Le plan « Marseille en grand »**

La LFI 2023 a ouvert 30 M€ en CP pour la mise en œuvre du plan de rénovation des écoles de Marseille, dont 1,6 M€ ont été mis en réserve et dégelés en fin d'exercice. Par ailleurs, les 253 M€ d'AE et 5,2 M€ de CP ouverts en LFI 2022 mais non consommés en raison des délais de finalisation de la convention de gestion encadrant l'emploi de la subvention ont été obtenus en report sur 2023. Ainsi, le disponible s'établissait à 253 M€ en AE et 35,2 M€ en CP.

Au 31 décembre 2023, l'intégralité des AE ainsi que 30,7 M€ de CP ont été consommés. En effet, les discussions entre les parties prenantes ont abouti à la signature de la convention de gestion, adoptée par le Conseil d'administration de la SPEM lors de sa séance du 12 juillet 2023. Dans le détail, l'exécution 2023 des crédits du plan de rénovation des écoles de Marseille s'est établie comme suit :

- 4 M€ en AE=CP correspondant à 80 % de la seconde avance de 5 M€, versée en juillet 2023 ;
- 248 M€ en AE et 26,7 M€ en CP correspondant à la signature de la convention de gestion des crédits du plan écoles et au démarrage des travaux pour les opérations de rénovation du bâti scolaire figurant dans le premier marché subséquent.

ACTION**02 – Dotation générale de décentralisation des communes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 422 209 135 637 093	135 422 209 135 637 093		135 422 209 135 337 673	135 422 209 135 337 673

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	135 422 209	135 637 093	135 422 209	135 337 673
Transferts aux collectivités territoriales	135 422 209	135 349 093	135 422 209	135 127 673
Transferts aux autres collectivités		288 000		210 000
Total	135 422 209	135 637 093	135 422 209	135 337 673

L'action n° 2 regroupe les crédits de la DGD versée au bloc communal. Elle est affectée :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M€) ;
- au concours particulier relatif au financement des services communaux d'hygiène et de santé (« SCHS ») (90,6 M€) ;
- au concours particulier pour l'entretien de la voirie nationale de Paris (15,4 M€) ;
- au concours particulier relatif au financement du transfert des monuments historiques (0,6 M€) ;
- au concours particulier pour le financement du transfert de compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH (0,5 M€) ;
- depuis 2021, concours versé à l'Eurométropole de Strasbourg au titre du transfert du réseau routier national non concédé (5,1 M€).

Le gel de début d'année incluant le BOP n° 2 des DGD dans son périmètre, le concours « SCHS » a été gelé à hauteur de 6 M€ en AE. Le surgel intervenu en mai 2023, a également été porté par ce concours, faisant porter la réserve de précaution à 47,5 M€ en AE et 41,9 M€ en CP. Le dégel, intervenu après l'adoption de la loi de fin de gestion 2023 du 30 novembre 2023, a permis de verser 90,3 M€ en AE=CP. La préfecture de l'Aisne n'ayant pas pu verser la somme de 334 756 € à la commune de Saint-Quentin avant la date de fin de gestion budgétaire, ces crédits ont été demandés en report sur 2024.

S'agissant des autres sous actions de l'action n° 2, la quasi-totalité des crédits ouverts en 2023 a été consommée au 31 décembre 2023. Seuls 86 728,46 € en AE et 411 148,46 € en CP du concours « documents d'urbanisme » n'ont pu être consommés et sont donc demandés en report sur 2024.

Pour rappel, ce concours fait l'objet d'une répartition progressive avant d'être alloué au niveau déconcentré entre les collectivités justifiant d'une procédure de renouvellement de leurs documents d'urbanisme. Ces modalités de gestion impliquent une consommation de crédits concentrée sur le dernier trimestre, de telle sorte qu'en cas de difficultés locales, la mise en paiement voire l'engagement peuvent occasionnellement ne pas avoir été opérés avant la date de fin de gestion budgétaire. En 2023, 637 849 € en AE et 662 849 € en CP n'avaient pas pu être consommés pour ce même motif.

ACTION**03 – Soutien aux projets des départements et des régions**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 209 899 346	211 855 969 209 899 346		163 350 433 142 780 185	163 350 433 142 780 185

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	211 855 969	209 899 346	163 350 433	142 780 185
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	209 899 346	163 350 433	142 598 935
Transferts aux autres collectivités				181 250
Total	211 855 969	209 899 346	163 350 433	142 780 185

Au titre de l'action n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions » du programme 119, 211,9 M€ d'AE et 163,5 M€ de CP ont été ouverts par la loi de finances initiale pour 2023. Les montants exécutés tels qu'ils apparaissent dans le suivi DGCL s'élèvent à 211,9 M€ en AE et 142,8 M€ en CP, et 209,9 M€ en AE et 142,8 M€ en CP selon les données Chorus. L'écart sur les AE s'explique par les minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2023 : elles s'élèvent à 2 M€ et s'expliquent par l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

- **Dotations de soutien à l'investissement des départements (DSID)**

En 2023, les crédits disponibles pour la DSID s'élevaient à 201,9 M€ en AE et 133,1 M€ en CP.

La LFI 2023 a ouvert 211,9 M€ en AE et 153,3 M€ en CP. La hausse de +9,8 M€ par rapport à 2022 correspond à la montée en puissance des crédits de l'ex-part péréquation, dont les crédits ont été fusionnés au sein de la part projets lors de la réforme de la DSID en LFI 2022, et sont désormais également attribués par le préfet de région selon une logique d'appel à projets.

10,3 M€ en AE et 8 M€ en CP ont été mis en réserve et finalement annulés par la loi de finances de fin de gestion pour 2023 afin de couvrir les besoins relatifs au fonds « violences urbaines » sur le programme 122.

En AE, au 31 décembre 2023, 201,8 M€ d'AE ont été engagées, soit 100,11 % des crédits disponibles. En effet, comme pour les autres dotations d'investissement, la fongibilité interne depuis les autres lignes du programme (notamment le reliquat des mesures d'urgence de la DTS) a permis de compléter la programmation de quelques SGAR, pour un total de 223 823,39 €. Le rythme d'engagement de la DSID a été particulièrement soutenu dès le premier semestre, à la fois en raison de l'obligation nouvelle faite aux gestionnaires locaux de notifier au moins 80 % de leur enveloppe à la fin du premier semestre de l'année civile (article L. 3334-10 du CGCT), mais aussi du fait d'un important vivier de projets portés par les Conseils départementaux.

En CP, 132,7 M€ ont été consommés au 31 décembre 2023, soit 99,7 % des crédits disponibles après fongibilité de 12,2 M€ au profit de la DSIL classique et la DSIL exceptionnelle. Cela représente une hausse de 29 M€ par rapport à l'exécution 2022, et un niveau de consommation proche de la prévision d'exécution (138,3 M€). Le reliquat (moins de 0,4 M€) concerne deux SGAR (Bourgogne-Franche-Comté et Martinique) dont les collectivités ont reporté une partie de leurs demandes de paiement sur 2024.

- **Plan d'action pour la Seine-Saint-Denis**

La LFI 2022 a ouvert 20 M€ en AE et 10 M€ en CP. 10 M€ en AE=CP ont été consommés en 2022, tandis que les 10 M€ restantes ont été obtenues en report sur 2023. Ces crédits ont été complétés par l'ouverture de 10 M€ de CP en LFI 2023. Sur cette somme, 524 366 € ont été mis en réserve. Les crédits ayant été annulés par la loi de finances de fin de gestion, une fongibilité a ainsi dû être opérée en cours de gestion depuis la DETR.

Au 31 décembre 2023, la totalité des crédits disponibles, soit 10 M€ en AE=CP, ont été consommés. Cette dotation exceptionnelle n'est pas reconduite en 2024.

ACTION

04 – Dotation générale de décentralisation des départements

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 566 808 265 984 679	265 566 808 265 984 679		265 566 808 265 984 679	265 566 808 265 984 679

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	265 566 808	265 984 679	265 566 808	265 984 679
Transferts aux collectivités territoriales	265 566 808	265 984 679	265 566 808	265 984 679
Total	265 566 808	265 984 679	265 566 808	265 984 679

L'action n° 4 du programme 119 regroupe les crédits affectés en 2023 à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun des départements (265,7 M€). La compensation exceptionnelle de la baisse des frais de gestion de la TFPB (dispositif de compensation péréquée – DCP) versée aux départements (51,6 M€) n'a pas été reconduite en 2023.

En 2023, l'intégralité des crédits ouverts en AE=CP ont été consommés.

ACTION**05 – Dotation générale de décentralisation des régions**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 405 030 418 1 412 554 097	1 405 030 418 1 412 554 097		1 405 030 418 1 406 679 226	1 405 030 418 1 406 679 226

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 405 030 418	1 412 554 097	1 405 030 418	1 406 679 226
Transferts aux collectivités territoriales	1 405 030 418	1 412 554 097	1 405 030 418	1 406 679 226
Total	1 405 030 418	1 412 554 097	1 405 030 418	1 406 679 226

L'action n° 5 regroupe les crédits affectés :

- à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun attribuée aux régions, qui assure la compensation financière des transferts de compétences (598,9 M€) ;
- à la DGD attribuée à la collectivité de Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (187 M€) ;
- à la DGD attribuée à Île-de-France Mobilités en application de la loi du 13 août 2004 (128,1 M€) ;
- à la **dotation de compensation pour pertes de frais de gestion de la taxe d'habitation** liée à la compensation à l'euro près pour les régions des conséquences de la réforme de la fiscalité locale votée en loi de finances pour 2020 (292,7 M€) ;
- à la compensation de la baisse des frais de gestion de CVAE/CFE versés aux régions, suite à la réforme des impôts de production menée en LFI 2021 et qui s'est traduit par une perte de 50 % de la CVAE jusqu'alors perçue par les régions (107 M€) ;
- ainsi qu'en 2023, à la compensation de la perte des frais de gestion de CVAE versés aux régions, suite à la suppression programmée de cette dernière par la LFI 2023 (91,3 M€).

La LFI 2023 a ainsi ouvert 1,4 Md € en AE=CP. La DGD « SCHS » n'étant pas suffisante pour porter à elle seule l'intégralité du gel du BOP n° 2, la dotation de compensation aux régions de la baisse des frais de gestion de la CVAE/CFE de 107 M€ a été intégralement gelée. La libération de la mise en réserve est intervenue en loi de finances fin de gestion, qui a également ouvert 7,6 M€ en AE=CP pour accompagner à titre exceptionnel, en 2023, le transfert aux régions de la compétence FEADER.

Au 31 décembre 2023, la consommation des crédits de la DGD des régions a été quasi-intégrale en AE=CP. Seuls 4,8 M€ en CP correspondant à la dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE/CFE et 1,1 M€ en CP correspondant aux crédits « FEADER », délégués en toute fin de gestion en raison d'une mise à disposition tardive des crédits dans Chorus, n'ont pas pu être consommés à temps par les SGAR. Enfin, 9 578 € d'AE ont été fondues en fin de gestion au profit de la DSIL.

ACTION**06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		265 583 103 265 054 319	265 583 103 265 054 319		265 583 103 265 051 270	265 583 103 265 051 270

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	265 583 103	265 054 319	265 583 103	265 051 270
Transferts aux entreprises		10 177 204		10 177 204
Transferts aux collectivités territoriales	265 583 103	238 068 936	265 583 103	238 065 887
Transferts aux autres collectivités		16 808 179		16 808 179
Total	265 583 103	265 054 319	265 583 103	265 051 270

La DGD concours particuliers comprend :

- les concours organisation et financement transports urbains (87,9 M€) ;
- les concours aux ports maritimes (53,5 M€) ;
- les concours aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (88,4 M€) ;
- la DGD aérodromes (4,4 M€) ;
- la DGD domaine public fluvial (2,9 M€) ;
- **trois dotations correspondant à la compensation à diverses entités des conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels** (dans le cadre du « pacte productif ») : compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux, compensation de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France et compensation de la taxe GEMAPI des communes et EPCI. Ces trois compensations ont été dotées en 2022 de 19,2 M€ en AE = CP ;
- **deux nouvelles dotations ont été créées par la loi de finances rectificative (1) du 16 août 2022** : une dotation exceptionnelle versée uniquement en 2022 aux communes membres en 2017 d'un syndicat dont la contribution fiscalisée n'avait pas été prise en compte dans la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (**97 M€ en AE=CP**), et une dotation pérenne de **9,6 M€ en AE=CP** pour les communes ou le cas échéant aux EPCI à fiscalité propre correspondant au produit 2017 de la taxe GEMAPI assis sur la taxe d'habitation.

Si la dotation exceptionnelle de 97 M€ n'a pas été reconduite en 2023, 6 042 € en AE=CP ont été obtenus en report et consommés par la préfecture de la Haute-Marne au premier semestre 2023.

Au 31 décembre 2023, **99,7 % des AE et des CP disponibles ont été exécutés**, soit la quasi-totalité des crédits de la DGD concours particuliers.

49 798 € d'AE provenant de la DGD dédiée aux ports maritimes et restées sans emploi ont été transférées en fin de gestion au profit des dotations d'investissement (DPV, DSIL et DSIL exceptionnelle).

Les quatre dotations de compensation du « pacte productif », créées en LFI 2021 et LFR (I) 2022, ont quant à elles été exécutées en intégralité, soit 28,9 M€ consommés en AE=CP.

Enfin, 364 658 € en AE=CP ont été ouverts par la loi de fin de gestion pour 2023 pour couvrir la sous-budgétisation de la dotation pérenne de compensation au titre de la taxe GEMAPI des communes et EPCI (article 41 de la LFR (I) 2022).

ACTION

08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0			0 0

L'action 8 « concours exceptionnel masques » été créée en 2020 afin d'accueillir les crédits dédiés au remboursement partiel par l'État de l'achat de masques effectué par les collectivités territoriales entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020. Pour mémoire, au 31 décembre 2021, **la totalité des crédits a été consommée, soit 227,9 M€ en AE=CP sur les exercices 2020 et 2021**. Ce dispositif n'est désormais plus abondé en AE et ne fait plus l'objet de décaissement de CP.

ACTION

09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-9 211 050	0 -9 211 050		215 370 206 166 456 945	215 370 206 166 456 945

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-9 211 050	215 370 206	166 456 945
Transferts aux ménages				25 830
Transferts aux entreprises				1 093 126
Transferts aux collectivités territoriales		-9 211 050	215 370 206	164 069 265
Transferts aux autres collectivités				1 268 724
Total		-9 211 050	215 370 206	166 456 945

En 2020, 1 milliard d'euros en AE de DSIL ont, à titre exceptionnel, été ouverts en LFR III afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements sur les exercices 2020-2021. Cette enveloppe a été ramenée à 950 M€ par le décret n° 2021-84 du 28 janvier 2021 portant transfert de crédits, qui a annulé 50 M€ d'AE et transféré ces crédits sur le programme 123 « Conditions de vie en outre-mer ». La totalité des AE a été engagée au 31 décembre 2021, nonobstant un dernier reliquat de 111 918,75 € obtenu en report sur 2022 et engagé cette année.

La LFI 2023 a ouvert 215,4 M€ de CP, dont 11,3 M€ ont été mis en réserve en début d'exercice. Le décret n° 2023-1255 du 26 décembre 2023 portant transfert de crédits a par ailleurs transféré 579 253 € en AE depuis le programme 362 vers le programme 119 destiné au financement de travaux de rénovation thermique. Enfin, la loi de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 11,3 M€ de CP.

Au 31 décembre 2023, 579 253 € en AE et 166,5 M€ en CP ont été consommés, soit 99,85 % des CP disponibles, 37,4 M€ de CP ayant été fongibilisés en fin d'exercice budgétaire vers les autres dotations d'investissement (DETR, DSIL, DSID) pour satisfaire des demandes de paiement complémentaires.

L'écart entre le suivi DGCL et les données Chorus sur les AE est de 9,8 M€, et s'explique par les minoration d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2023, qui résultent de l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)		115 935				184 065
Transferts		115 935				184 065
ONF - Office national des forêts (P149)	200 000	117 793			200 000	42 836
Transferts	200 000	117 793			200 000	42 836
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	61 000					
Transferts	61 000					
Universités et assimilés (P150)		300 000				
Transferts		300 000				
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		388 547				
Transferts		388 547				
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)		500 000				
Transferts		500 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		652 073				236 094
Transferts		652 073				236 094
Génopole (P172)		34 995				
Transferts		34 995				
Groupe Mines Télécom (P192)	145 791					31 819
Transferts	145 791					31 819
Total	406 791	2 109 342			200 000	494 813
Total des transferts	406 791	2 109 342			200 000	494 813

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 122
Concours spécifiques et administration

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre de ses missions au profit des collectivités territoriales.

L'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » porte les aides de l'État aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières et les crédits de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC). Cette action a porté également des dispositifs de soutien exceptionnels, tels que le fonds d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023.

L'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace les dépenses de fonctionnement, d'immobilier et d'équipement informatique de la DGCL. Depuis la création de la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur en 2020, la plupart des crédits d'investissement des projets informatiques structurants portés par la DGCL ont été transférés sur le programme 216. Seuls certains crédits destinés à la refonte des systèmes d'information existants ont été conservés sur le programme 122. A partir de 2024, dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), les crédits numériques seront rétrocédés depuis le programme 216 vers le programme 122. Enfin, depuis 2021, cette action porte également le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires.

L'action n° 04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1^{er} janvier 2009, sur le programme 122.

Enfin, la nouvelle action n° 06 « Soutien à l'entretien du réseau routier local » vise à aider les collectivités territoriales dans leurs actions d'entretien du réseau routier local.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique indicateur de performance destiné à mesurer le délai moyen d'instruction des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique (DSEC).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	11,22	11,45	6	14,87	absence amélioration	6

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE (hors avances et hors délégations complémentaires exceptionnelles), qui matérialise l'engagement de l'État. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis 2019, plusieurs mesures de simplification destinées à accélérer le versement de la DSEC ont été mises en œuvre. Seuls les dossiers dont le montant des dégâts dépasse le seuil de 6 M€ sont désormais présentés au cabinet de la ministre, les autres dossiers étant validés par la directrice générale des collectivités locales. Par ailleurs, le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales a précisé le rôle et le délai d'intervention des services de l'État chargés de procéder à l'évaluation des dégâts (préfets et missions d'inspection pour les événements les plus importants). Ces aménagements de la procédure visent à apporter de la souplesse tout en garantissant une instruction rapide des demandes de subvention. Elles sont applicables aux événements climatiques survenus à compter du 1^{er} janvier 2022. En 2023, deux guides réalisés par l'IGEDD et l'IGA ont été diffusés aux préfets et aux collectivités. Ces référentiels permettront progressivement de faciliter la mise en œuvre de la DSEC et d'accélérer les délais d'attributions de subvention.

En 2023, le délai moyen entre la date de l'évènement et la date de versement de la DSEC s'est établi à 14,87 mois, au-dessus de la cible de 6 mois fixée par le PAP. Six demandes de subvention ont été transmises et instruites par la DGCL, dont cinq concernaient des évènements ayant généré des dégâts compris entre 150 000 € et 1 M€ et une demande qui concernait un évènement ayant généré des dégâts compris entre 1 M€ et 6 M€, et qui a donc nécessité une instruction de second niveau réalisée par l'IGEDD. La dégradation de l'indicateur est principalement liée à deux évènements intervenus dans des départements peu familiers de la DSEC, et pour lesquels la constitution des dossiers a été longue (près de deux ans). Il convient toutefois de noter que les quatre autres dossiers ont pu être

traités dans des délais plus courts (deux dossiers traités en moins de 18 mois et deux dossiers traités en moins de six mois).

De nouvelles mesures sont à l'étude pour poursuivre la simplification et l'accélération de l'instruction des dossiers de DSEC. Il convient toutefois de souligner que les délais d'instruction n'empêchent pas le versement d'avances en amont de la décision d'attribution, lorsque la situation des collectivités concernées le justifie.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			99 500 000	99 500 000	99 500 000
	323 195		78 265 361	78 588 556	
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	600 751	4 092 200		4 692 951	4 769 887
	2 521 058	3 247 533	23 000	5 791 591	
04 – Dotations Outre-Mer			147 510 458	147 510 458	147 510 458
			147 587 458	147 587 458	
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0	0
				0	
Total des AE prévues en LFI	600 751	4 092 200	247 010 458	251 703 409	251 780 345
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+227 229 (hors titre 2)		+227 229	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+217 721 862 (hors titre 2)		+217 721 862	
Total des AE ouvertes		469 652 500 (hors titre 2)		469 652 500	
Total des AE consommées	2 844 253	3 247 533	225 875 819	231 967 605	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			143 908 563	143 908 563	143 908 563
	311 029		135 482 140	135 793 169	
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	689 970	3 492 200		4 182 170	4 259 106
	2 436 011	611 414	23 000	3 070 426	
04 – Dotations Outre-Mer			147 510 458	147 510 458	147 510 458
			147 587 458	147 587 458	
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0	0
				0	
Total des CP prévus en LFI	689 970	3 492 200	291 419 021	295 601 191	295 678 127
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+227 229 (hors titre 2)		+227 229	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+249 144 298 (hors titre 2)		+249 144 298	
Total des CP ouverts		544 972 718 (hors titre 2)		544 972 718	
Total des CP consommés	2 747 041	611 414	283 092 598	286 451 053	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement			
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	217 566		111 600 000 174 069 891	111 600 000	111 600 000 174 287 457
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	1 100 126 2 239 472	1 210 000 426 582	23 000	2 310 126	2 387 062 2 689 054
04 – Dotations Outre-Mer			145 386 134 145 080 015	145 386 134	145 386 134 145 080 015
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 100 126	1 210 000	256 986 134	259 296 260	259 373 196
Total des AE consommées	2 457 038	426 582	319 172 906		322 056 526

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement			
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			88 042 291 121 795 635	88 042 291	88 042 291 121 795 635
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	1 063 251 2 250 857	1 085 200 320 091	23 000	2 148 451	2 225 387 2 593 948
04 – Dotations Outre-Mer			145 386 134 145 080 015	145 386 134	145 386 134 145 080 015
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 063 251	1 085 200	233 428 425	235 576 876	235 653 812
Total des CP consommés	2 250 857	320 091	266 898 650		269 469 598

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 457 038	600 751	2 844 253	2 250 857	689 970	2 747 041
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 457 038	600 751	2 844 253	2 250 857	689 970	2 747 041
Titre 5 – Dépenses d'investissement	426 582	4 092 200	3 247 533	320 091	3 492 200	611 414
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	426 582	4 092 200	3 247 533	320 091	3 492 200	611 414
Titre 6 – Dépenses d'intervention	319 172 906	247 010 458	225 875 819	266 898 650	291 419 021	283 092 598
Transferts aux collectivités territoriales	294 224 311	247 010 458	219 978 692	259 591 871	291 419 021	268 568 651
Transferts aux autres collectivités	24 948 595	0	5 897 127	7 306 778	0	14 523 946
Total hors FdC et AdP		251 703 409			295 601 191	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+217 949 091			+249 371 527	
Total*	322 056 526	469 652 500	231 967 605	269 469 598	544 972 718	286 451 053

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	138 623	76 936	227 229	138 623	76 936	227 229
Total	138 623	76 936	227 229	138 623	76 936	227 229

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2023		227 229		227 229				
Total		227 229		227 229				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		11 761 201		45 233 261				
Total		11 761 201		45 233 261				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		26 235 185		50 268 513				
Total		26 235 185		50 268 513				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		7 440 000		7 440 000				
Total		7 440 000		7 440 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		172 285 476		146 202 524				
Total		172 285 476		146 202 524				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		217 949 091		249 371 527				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		99 500 000 78 588 556	99 500 000 78 588 556		143 908 563 135 793 169	143 908 563 135 793 169
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		4 692 951 5 791 591	4 769 887 5 791 591		4 182 170 3 070 426	4 259 106 3 070 426
04 – Dotations Outre-Mer		147 510 458 147 587 458	147 510 458 147 587 458		147 510 458 147 587 458	147 510 458 147 587 458
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	251 703 409	251 703 409	0	295 601 191	295 601 191
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+217 949 091	+217 949 091		+249 371 527	+249 371 527
Total des crédits ouverts	0	469 652 500	469 652 500	0	544 972 718	544 972 718
Total des crédits consommés	0	231 967 605	231 967 605	0	286 451 053	286 451 053
Crédits ouverts - crédits consommés		+237 684 896	+237 684 896		+258 521 666	+258 521 666

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En 2023, les ressources disponibles sur le programme 122 (LFI, rattachement de fonds de concours, reports, transferts et ouvertures en loi de finances de fin de gestion) se sont élevées à 469,7 M€ en AE et 545 M€ en CP.

Au 31 décembre 2023, la consommation réelle d'AE s'est établie à 242,4 M€. L'écart avec les 232 M€ présentés sur la base des données Chorus s'explique par le retraitement des minorations d'engagements juridiques d'années antérieures qui viennent artificiellement diminuer le montant de crédits consommés au cours de l'exercice.

Le taux de consommation réel des crédits ouverts en 2023 s'établit donc à 52 % en AE et 53 % en CP pouvant s'expliquer notamment par :

- Une part importante du reliquat (56 M€ en AE et 107,4 M€ en CP) qui concerne les dispositifs spécifiques de soutien aux vallées touchées par la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 (DSEC, Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) via un fonds de concours, fonds de reconstruction exceptionnel), qui n'ont pas pu être intégralement consommés et dont le solde a été intégralement demandé en report.
- Un reliquat de 4,8 M€ en AE et 12 M€ en CP qui a été constaté sur la ligne DSEC (hors tempête Alex), après mouvements de fongibilité interne, et qui peut s'expliquer par la nature même de cette dotation, compte-tenu du caractère incertain et imprévisible des événements climatiques et géologiques permettant de déclencher son versement.
- Le reliquat des aides aux communes en difficultés financière qui s'élève à 9,4 M€, compte-tenu notamment des arrêtés d'attribution de fin d'année qui n'ont pu être signés avant la fin de gestion.

- Enfin, 172,3 M€ en AE et 146,2 M€ en CP qui ont été ouverts dans le cadre de la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion sur le programme 122, dont seulement 59,4 M€ en AE et 41,3 M€ en CP ont pu être consommés en 2023. Les crédits ouverts correspondent respectivement :
 - à des dotations exceptionnelles au profit de la collectivité territoriale de Corse à hauteur de 40 M€ ;
 - à des aides exceptionnelles aux communes en vue de contribuer à la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou à la revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé pour un montant de 8 M€ ;
 - au financement du fonds « violences urbaines » créé en gestion 2023 à hauteur de 64,3 M€ en AE et 38,2 M€ en CP ;
 - au soutien des collectivités territoriales dans leurs actions d'entretien du réseau routier local à hauteur de 60 M€ en AE et en CP et dont le dispositif a été créé en fin de gestion 2023.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	251 703 409	251 703 409	0	295 601 191	295 601 191
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	251 703 409	251 703 409	0	295 601 191	295 601 191

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Au regard des évolutions survenues en fin de gestion 2022 et en cours de gestion 2023, la nomenclature budgétaire a été modifiée avec la création de :

- une nouvelle action n° 06 portant sur le soutien à l'entretien du réseau routier local ;
- des nouvelles sous-actions émergeant sur l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » :
 - 0122-01-26 « Fonds d'aide au relogement d'urgence » ;
 - 0122-01-27 « Centres municipaux de santé » ;
 - 0122-01-28 « Fonds-Violences urbaines ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au titre de la gestion 2023, les crédits prévus en LFI sur le programme 122 ont été complétés par :

1) L'arrêté du 20 février 2023 portant report de crédits de l'année 2022 sur l'année 2023 à hauteur de 11 761 201 € en AE et 45 233 261 € en CP. Il s'agit d'un report de droit dans la mesure où ces montants correspondent à un fonds de concours au titre de la contribution du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au financement d'actions d'urgence de première nécessité et de remise en état, à la suite du passage de la tempête Alex en octobre 2020.

2) L'arrêté du 10 mars 2023 portant report de crédits de l'année 2022 sur l'année 2023 pour un montant total de 26 235 185 € en AE et 50 268 513 € en CP.

Les crédits reportés se décomposent de la manière suivante :

- 10 000 000 € en AE et 25 218 871 € en CP pour la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), avec une distinction entre :
 - Le solde entre les crédits délégués aux préfetures pour des dossiers de calamités publiques et qui n'ont pu être consommés en raison de difficultés techniques ou internes aux services : 718 376 € en CP.
 - 14 500 495 € en CP correspondant au solde des crédits restant à consommer afin d'indemniser les collectivités ayant subi des dégâts importants à la suite de la tempête Alex d'octobre 2020 survenue dans les Alpes-Maritimes.
 - 10 000 000 € en AE et en CP au titre du reliquat restant sur la ligne DSEC, afin de provisionner la ligne en vue d'accroître la réactivité de l'administration face aux cas d'événements climatiques exceptionnels qui se multiplient, pour limiter les risques d'apparition de besoins complémentaires en cours de gestion.
- 7 094 302 € en AE et 9 682 556 € en CP au titre du fonds de reconstruction exceptionnel à la suite du passage de la tempête Alex. Le Président de la République avait annoncé la mise en place de ce fonds pour un montant total de 150 M€.
- 8 000 000 € en AE et en CP ouverts en loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 afin de contribuer à la revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux ou intercommunaux de santé (CMS) et dont la répartition et le versement ont été réalisés en 2023.
- 6 094 078 € en CP au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) afin de couvrir les besoins identifiés en 2023.
- 1 140 884 € en AE et 1 273 010 € en CP sur l'action 02 « Administration des relations avec les collectivités locales » qui se répartissent de la manière suivante :
 - 50 000 € en AE et 51 369 € en CP pour le fonctionnement de l'administration de la DGCL correspondant à des dépenses n'ayant pu être honorées en gestion 2022 et au financement imprévu de travaux nécessaires pour la refonte du site internet « Collectivités locales ».
 - 120 103 € en AE et 137 254 € en CP correspondant aux reliquats des crédits de fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et de deux autres instances de dialogue avec les élus locaux (Conseil national d'évaluation des normes ou CNEN et commission consultative sur l'évaluation des charges ou CCEC), qui n'avaient pas été exécutés en 2022 et qui étaient nécessaires pour permettre le fonctionnement de ces instances en 2023.
 - 14 781 € en AE et en CP pour le fonctionnement de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).
 - 80 000 € en AE et 445 854 € en CP au titre du dispositif de la carte des maires et de leurs adjoints afin d'intégrer des coûts éventuels en gestion 2023, ainsi que pour honorer le paiement de cartes n'ayant pu l'être en gestion 2022.
 - 876 000 € en AE et 623 751 € en CP pour des dépenses informatiques, avec notamment le financement de prestations intellectuelles liées à des projets informatiques majeurs et structurants de la DGCL.

3) Le décret de transfert du 27 juin 2023 correspondant à un transfert de crédits entrant à hauteur de 7 440 000 € en AE et en CP, en provenance du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », afin de soutenir les communes corses de Bastia et Ajaccio non interconnectées au réseau métropolitain continental, avec une prise en charge partielle par l'État des coûts associés à la conversion des usages des réseaux de gaz de pétrole liquéfié à l'électricité ou aux énergies renouvelables.

4) L'arrêté du 5 juin 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits à hauteur de 227 229 € en AE et en CP pour le fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL.

5) La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion, ouvrant des crédits à hauteur de 172 285 476 € en AE et 146 202 524 € en CP et dont les dispositifs sont détaillés *supra*.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits ouverts pour le financement des dépenses de fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL correspondent à une attribution de produits issue d'un préciput porté sur la dotation globale de fonctionnement (prélèvement sur recette).

Un fonds de concours a été créé en 2021 afin de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122. Ces crédits, dont une avance a été versée en juillet 2021 et le solde en septembre 2021, permettent de financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite à la suite du passage de la tempête Alex en octobre 2020. Le reliquat disponible en fin d'année a été demandé en report de droit en 2022 et en 2023.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	10 125 170	10 125 170	0	9 831 230	9 831 230
Surgels	0	2 025 034	2 025 034	0	1 966 246	1 966 246
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	12 150 204	12 150 204	0	11 797 476	11 797 476

En 2023, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 10,13 M€ en AE et 9,83 M€ en CP, soit 4,02 % du montant des crédits ouverts en LFI en AE et 3,33 % en CP, compte-tenu des crédits ouverts au titre de la DSEC et du fonds de reconstruction pour la tempête Alex survenue dans les Alpes Maritimes qui ont été exclus de l'assiette du gel.

Ces crédits ont dans un premier temps fait l'objet d'un surgel en mai 2023, puis d'un dégel intégral dans le cadre du schéma de fin de gestion permettant ainsi de couvrir les dépenses prévues concernant les aides aux communes forestières, les dotations « Outre-mer », dont le caractère est légalement garanti et le fonds « violences urbaines ».

Des mouvements de fongibilité interne ont été réalisés depuis la ligne relative à la dotation de solidarité relative aux événements climatiques (DSEC) à hauteur de 44,2 M€ en AE et 13,6 M€ en CP, émergeant sur l'action n° 01, et qui n'a pas été intégralement mobilisée. Ces mouvements ont permis d'abonder les lignes suivantes :

- Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), non prévu en LFI 2023, à hauteur de 2,5 M€ en AE et en CP ;
- Fonds « violences urbaines » créé en gestion 2023, à hauteur de 41,7 M€ en AE et 11,1 M€ en CP ;
- Les dotations globales de compensation (DGC) de la Polynésie française et de la collectivité de Saint-Martin, afin de financer les montants dus aux collectivités territoriales bénéficiaires au titre des évolutions tendanciennes au titre de l'année 2023, à hauteur de 80 304 € en AE et en CP.

En outre, le dégel de la réserve de précaution de plusieurs autres dispositifs du programme (aides exceptionnelles aux communes en difficulté financières, aides aux communes pour la restructuration des sites de défense (FSCT), TDIL et les dispositifs de l'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales ») a été mobilisé pour abonder le fonds « violences urbaines », à hauteur de 0,5 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 469 652 500	CP ouverts en 2023 * (P1) 544 972 718
AE engagées en 2023 (E2) 231 967 605	CP consommés en 2023 (P2) 286 451 053
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 66 566 159
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 237 684 896	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 219 884 893

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 250 167 866					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 250 167 866	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 66 566 159	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 183 601 707
	AE engagées en 2023 (E2) 231 967 605	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 219 884 893	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 12 082 711
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 195 684 418
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 82 622 697
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 113 061 721

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs comportant des restes à payer au 31 décembre 2023 sur le programme sont : la dotation « catastrophes naturelle » (DSEC), les reliquats des travaux divers d'intérêt local (TDIL - ancienne réserve parlementaire dont les engagements passés sont en cours d'extinction), le fonds de concours du FSUE, le fonds de reconstruction exceptionnel à la suite de la tempête Alex, le fonds « violences urbaines », les projets informatiques structurants de la DGCL assurés par la DNUM, le dispositif de carte des maires.

Les restes à payer des TDIL sont établis par le bureau des cabinets du ministère de l'intérieur, qui gère l'extinction progressive du dispositif. Les restes à payer découlant des autres dispositifs sont suivis par la DGCL.

Un important travail de fiabilisation des restes à payer de la DSEC a été réalisé en 2019 et poursuivi depuis. Un recensement exhaustif de l'ensemble des événements pour lesquels des engagements non couverts subsistent a été réalisé auprès des préfetures, qui a donné lieu à la réalisation d'un échéancier plus robuste.

*Justification par action***ACTION****01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		99 500 000 78 588 556	99 500 000 78 588 556		143 908 563 135 793 169	143 908 563 135 793 169

Pour les dépenses d'intervention de l'action n° 01, on remarque un écart entre la prévision LFI 2023 et la consommation des crédits. Cet écart s'explique par des ouvertures de crédits en gestion afin de couvrir des nouvelles dépenses de dispositifs prévus en loi de finances de fin de gestion 2023, par des transferts de crédits, par le report de dépenses 2022 vers 2023 mais également par des sous-exécutions sur certaines lignes en raison notamment de décalages de calendrier nécessitant un report de crédits en 2024.

Au total, 316 035 321 € en AE ont été ouverts sur l'action n° 01 du programme 122 en gestion 2023. Le montant des crédits se décompose comme suit :

- 99 500 000 € ouverts en LFI 2023 ;
- 36 855 502 € obtenus en reports 2022 sur 2023 ;
- 7 440 000 € de transferts en gestion 2023 ;
- 172 285 476 € ouverts en loi de finances de fin de gestion 2023.

En CP, 391 738 655 € au total ont été ouverts dont :

- 143 908 563 € en LFI 2023 ;
- 94 228 764 € obtenus en reports 2022 sur 2023 ;
- 7 440 000 € de transferts en gestion 2023 ;
- 146 202 524 € ouverts en loi de finances de fin de gestion 2023.

Par ailleurs, des mouvements de fongibilité ont été opérés de l'action 1 vers l'action 4 du programme, à hauteur 80 304 € en AE et en CP ainsi que de l'action 2 vers l'action 1 à hauteur de 34 647 € en AE et 39 108 € en CP et détaillés *infra*.

La consommation effective des crédits s'est élevée à 88 996 701 € en AE, soit un écart de +10 408 145 € par rapport aux montants constatés dans Chorus. Cet écart correspond à la prise en compte des minorations d'AE au titre des exercices antérieurs qui viennent, dans Chorus, réduire artificiellement la consommation en AE de l'année. En CP, la consommation effective est égale à la consommation figurant dans Chorus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		323 195		311 029
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		323 195		311 029
Titre 6 : Dépenses d'intervention	99 500 000	78 265 361	143 908 563	135 482 140
Transferts aux collectivités territoriales	99 500 000	72 391 234	143 908 563	120 981 193
Transferts aux autres collectivités		5 874 127		14 500 946
Total	99 500 000	78 588 556	143 908 563	135 793 169

DÉPENSES D'INTERVENTION

AIDE AUX COMMUNES EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Ces aides, attribuées par arrêté conjoint des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget, ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement lorsque la situation de déséquilibre budgétaire est constatée. L'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le cadre général relatif à l'attribution de ces subventions. Ce cadre est applicable également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale du même code par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, ainsi qu'aux syndicats mixtes ouverts limités à des collectivités locales et/ou leurs groupements par renvoi de l'article L. 5722-1 du même code.

Pour l'année 2023, le montant total des crédits disponibles pour les communes fragilisées financièrement s'est élevé à 15 990 000 € en AE = CP. Ces crédits correspondent à :

- 9 000 000 € en AE en CP ouverts en LFI 2023, sur lesquels une réserve de précaution de 450 000 € en AE et en CP a été appliquée ;
- 7 440 000 € en AE et en CP de transfert de crédits en provenance du P174 destiné à soutenir les communes corses du territoire de Bastia et d'Ajaccio, non interconnectées au réseau métropolitain de gaz.

Ces crédits ont été partiellement consommés à hauteur de 6 542 975,08 € en AE et en CP.

Les crédits dégelés en loi de finances de fin de gestion pour 2023 de cette ligne ont par ailleurs fait l'objet d'un mouvement de fongibilité pour financer le fonds « violences urbaines ».

Un montant de 8 171 790 € correspondant à 45 subventions a fait l'objet d'une demande de report de crédit en 2024 pour honorer ces subventions qui n'ont pas pu être déléguées en gestion 2023. En outre, un solde disponible restant de 1 275 235 € a également été demandé en report au titre d'un second versement à effectuer pour les communes corses du territoire de Bastia et d'Ajaccio, non interconnectées au réseau métropolitain de gaz.

L'enveloppe d'AE et de CP disponibles en 2023 :

- a donc permis de déployer le dispositif en gestion 2023 sur 6 communes de métropole : Ajaccio en Corse-du-Sud, Bastia, Furiani, San Martino di Lota et Ville-Di-Pietrabugno en Haute-Corse et Valdoie en Territoire-de-Belfort pour des montants respectifs de 4 425 215,08 €, 1 593 812 €, 86 344 €, 61 258 €, 76 346 € et 300 000 € ;

- sous réserve d'obtention des reports, elle sera déployée en gestion 2024 pour :
 - 38 communes et 1 établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en métropole ;
 - 5 communes et 1 EPCI d'outre-mer.

DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Prévu par l'article L1613-6 du CGCT, le financement des réparations de dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés à des événements climatiques ou géologiques. Les taux de ces subventions peuvent varier de 30 % à 80 % du montant total des dégâts éligibles subis par une collectivité, voire 100 % dans certains cas. Le montant des subventions allouées aux collectivités locales victimes d'un même événement climatique ou géologique fait l'objet d'un arbitrage interministériel (après une mission IGA-IGEDD) lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 6 M€. Pour des événements dont le montant de dégâts éligibles est compris entre 1 M€ et 6 M€ ou qui revêtent un caractère interdépartemental, le préfet du département concerné doit solliciter une mission d'évaluation de l'inspection générale de l'environnement du développement durable (IGEDD). Il dispose, par ailleurs, d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière de la collectivité bénéficiaire.

Consommation des AE

En 2023, les 5 769 138 € de crédits ouverts en AE sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 40 M€ ouverts en LFI ;
- 10 M€ de reports 2022 sur 2023 ;
- 44,2 M€ de fongibilité sortante vers d'autres lignes du programme, dont 41,7 M€ vers le fonds « violences urbaines » qui comprennent le dégel de la ligne DSEC.

968 793 € ont été délégués aux préfetures et engagés au niveau local.

Ces crédits ont notamment permis de verser en 2023 les subventions suivantes :

- 224 k€ au titre des intempéries de juin 2021 dans le département de Val-de-Marne ;
- 46 k€ au titre des intempéries de novembre 2022 dans le département du Gard ;
- 346 k€ au titre des intempéries de janvier 2022 dans le département de la Haute-Garonne ;
- 120 k€ au titre des intempéries de juin 2021 dans le département de la Haute-Marne ;
- 159 k€ au titre des intempéries d'avril 2022 dans le département du Tarn ;
- 74 k€ au titre des intempéries de mai 2023 dans le Puy-de-Dôme.

L'opération de sensibilisation entreprise auprès des gestionnaires locaux depuis 2008, les invitant à clôturer systématiquement les opérations achevées et à suivre les minorations de l'ensemble des opérations ouvertes et non clôturées a été poursuivie (les minorations d'AE de DSEC s'élèvent à environ 2,8 M€ en 2023).

Consommation des CP

En 2023, les 71 576 797 € de crédits ouverts sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 60 M€ ouverts en LFI ;
- 25,2 M€ de reports 2022 sur 2023 ;
- 13,6 M€ de fongibilité sortante vers d'autres lignes du programme, dont 11,1 M€ vers le fonds « violences urbaines » qui comprennent le dégel de la ligne DSEC.

45 810 169 € ont été délégués aux préfetures et 21 947 976 € ont été mandatés en faveur des bénéficiaires. L'écart s'explique par la priorisation des paiements sur la ligne FSUE, qui devaient intervenir avant la fin de l'année 2023.

Le reliquat entre les crédits disponibles et les crédits consommés en AE et en CP a fait l'objet d'une demande de report sur l'exercice 2024 à hauteur de 4,8 M€ en AE et 49,6 M€ en CP, réparti comme suit :

- 37,6 M€ en CP afin de couvrir les opérations dont des crédits avaient spécifiquement été ouverts en gestion 2023 au titre de la tempête Alex d'octobre 2020 et qui n'avaient pas pu faire l'objet d'un paiement intégral ;
- 4,8 M€ en AE et 11,3 M€ en CP pour faire face à des besoins à couvrir rapidement en cas d'événement climatiques exceptionnels, notamment au regard des intempéries de grande ampleur qui ont touché la France hexagonale depuis l'automne 2023 et qui feront l'objet de subvention en 2024 (tempête Ciaran, tempête Domingos, tempête Aline...);
- 718 876 € en CP au titre des crédits délégués aux préfetures et non consommés.

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LE REDÉPLOIEMENT TERRITORIAL DES ARMÉES

Cette sous-action, dotée de 300 000 € en AE et en CP en LFI 2023 compte-tenu de la réévaluation des besoins récurrents, n'a pas fait l'objet d'une exécution de crédits. En effet, aucune demande éligible n'a été transmise au titre de ce dispositif en 2023. En outre, les crédits dégelés en loi de finances de fin de gestion pour 2023 de cette ligne ont fait l'objet d'un mouvement de fongibilité pour financer le fonds « violences urbaines ».

AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES COMMUNES FORESTIÈRES

En 2023, 1 M€ en AE et en CP ont été ouverts en LFI 2023 et versés à 265 communes et syndicats forestiers qui ont rencontré des difficultés financières particulières à la suite de circonstances anormales affectant les conditions de gestion des forêts soumises à l'article L. 211-1 du code forestier. Ces crédits ont été intégralement consommés en 2023.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL

L'action n° 01 porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) mis à disposition des parlementaires. Parallèlement à l'extinction du dispositif de réserve parlementaire, prévue par la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Gouvernement a décidé de ne plus avoir recours au procédé dit « de la réserve ministérielle ».

4 631 956 € de crédits en CP ont été ouverts en LFI 2023 pour les TDIL, qui ont également fait l'objet d'un report 2022 sur 2023 de crédits de 6 094 078 € de CP. Les crédits dégelés sur cette ligne à hauteur de 231 599 € en CP ayant été mobilisés vers le fonds « violences urbaines », le montant de crédits effectivement disponible en 2023 s'est ainsi élevé à 10 494 435 € en CP. En outre, les crédits dégelés en loi de finances de fin de gestion pour 2023 de cette ligne ont fait l'objet d'un mouvement de fongibilité pour financer le fonds « violences urbaines ».

Au 31 décembre, la consommation de CP s'élevait à 1 717 590 €. Une partie du solde restant disponible est demandée en report en 2024, s'agissant de restes à payer ayant vocation à honorer les engagements de l'État sur les exercices 2024 et 2025.

Ces crédits font l'objet d'arrêtés signés par le ministre de l'Intérieur et sont gérés par le bureau du cabinet du ministre.

FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – TEMPETE ALEX

Au regard de la situation exceptionnelle à la suite du passage de la tempête Alex d'octobre 2020, un fonds de concours permettant de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122 a été créé en 2021 et abondé à hauteur de 59,325 M€ en AE et en CP. En application de l'article 15-III de la loi organique relative aux lois de finances d'août 2001, le reliquat non consommé fin 2022 avait été demandé en report de droit en 2023 à hauteur de 11,76 M€ en AE et 45,23 M€ en CP. Sur ces crédits disponibles, 11,76 M€ en AE et 36,74 M€ en CP ont été consommés en 2023. Le solde a été demandé en report de droit en 2024 afin de permettre à l'État français

d'effectuer les diligences nécessaires sur un dossier de subvention litigieux et, le cas échéant, de verser le solde de la subvention courant 2024.

FONDS DE RECONSTRUCTION – TEMPETE ALEX

A la suite de la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, un fonds de reconstruction exceptionnel avait été institué afin de soutenir des projets de reconstruction en complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, notamment projets destinés à assurer la résilience et le développement des vallées sinistrées. Ce fonds doit atteindre à terme 150 M€ et est financé de manière pluriannuelle. En 2023, les crédits ouverts s'élèvent à 56,3 M€ en AE et 78,7 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

En AE :

- 49,2 M€ ouverts en LFI ;
- 7,1 M€ de report 2022 sur 2023.

En CP :

- 69 M€ ouverts en LFI ;
- 9,7 M€ de report 2022 sur 2023.

En 2023, la consommation s'élève à 0,217 M€ en AE et 17,4 M€ en CP. L'intégralité des crédits non consommés a été demandée en report en 2024, afin de maintenir le montant cumulé des crédits disponibles au niveau total de 150 M€.

FONDS D'URGENCE POUR LES DEPARTEMENTS

40 M€ en AE et en CP de dotation exceptionnelle pour 2023 ont été ouverts dans le cadre de loi de finances de fin de gestion 2023 sur le programme 122 au profit de la collectivité territoriale de Corse, afin de contribuer au financement des délégations de service public maritime et aérienne et de soutenir le territoire au regard de son insularité. Ces crédits ont été versés via la ligne du fonds d'urgence exceptionnel aux départements, dans la mesure où il s'agit d'une dotation versée aux départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée, et ont été intégralement consommés.

CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (CMS)

La seconde loi de finances rectificative pour 2022 votée en décembre 2022 est venue abonder les crédits du programme 122 à hauteur de 8 M€ en AE et en CP afin d'accompagner de manière exceptionnelle les communes et intercommunalités disposant d'un centre de santé dans la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation salariale en faveur des personnels employés dans ces centres.

En raison du vote tardif de la mesure, de la nécessité de définir par décret les modalités de répartition de cette dotation et de procéder au recensement et à la fiabilisation des données nécessaires à cette répartition, ces crédits n'ont pu être consommés en 2022 et ont été demandés en report sur 2023. Le report intégral des 8 M€ en AE et en CP en 2023 a été obtenu et ces crédits ont été intégralement engagés et consommés au cours de ce même exercice.

La loi de finances de fin de gestion pour 2023, votée le 30 novembre 2023, a renouvelé ce dispositif en ouvrant de nouveau 8 M€ en AE et en CP. Pour les mêmes raisons que citées précédemment, ces crédits n'ont pas pu être engagés et consommés en 2023, avant la fin de gestion, et ont été intégralement demandés en report sur l'exercice 2024.

FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE (FARU)

La LFI 2023 n'ayant pas prévu d'abondement pour ce fonds en 2023 *via* la dotation globale de fonctionnement, 2 500 000 € en AE et en CP ont été mobilisés en gestion 2023 par fongibilité depuis la ligne DSEC afin de financer le FARU.

Le montant des crédits consommés en 2023 s'élève à 1 153 773 € en AE et 1 138 589 € en CP.

Le reliquat du montant des crédits non consommés est intégralement demandé en report sur l'exercice 2024, afin de financer, d'une part, les dossiers qui avaient fait l'objet de délégations de crédits en 2023 mais qui n'ont pas pu être consommés en raison de difficultés techniques et, d'autre part, les besoins importants à couvrir en gestion 2024, notamment au regard d'événements climatiques de grande ampleur qui auront une forte incidence sur la mobilisation du FARU.

FONDS « VIOLENCES URBAINES »

À la suite des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 qui ont conduit à des dégradations importantes des biens publics et notamment des biens des collectivités, un fonds de soutien de l'État a été mis en place pour contribuer à la prise en charge financière de la réparation des dégâts causés, après versement des indemnités par les assureurs.

Ce fonds, créé en gestion 2023, a été doté de 106,4 M€ en AE et 50 M€ en CP, financé de la manière suivante :

- Une fongibilité entrante depuis la ligne DSEC à hauteur de 41,7 M€ en AE et 11,1 M€ en CP ;
- La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a ouvert des crédits à hauteur de 64,3 M€ en AE et 38,2 M€ en CP ;
- La mobilisation du dégel de la réserve de précaution de plusieurs autres dispositifs du programme (aides exceptionnelles aux communes en difficulté financière, aides aux communes pour la restructuration des sites de défense (FSCT), TDIL et les dispositifs de l'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales ») à hauteur de 0,4 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

Les crédits ont été consommés en 2023 à hauteur de 19,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP. L'intégralité des crédits est demandée en report en 2024 afin de couvrir le reste des besoins dès la finalisation des dossiers de demande de subvention, qui peut être retardée par les délais de communication aux collectivités par leurs assureurs du montant des indemnités d'assurance.

ACTION

02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		4 769 887 5 791 591	4 769 887 5 791 591		4 259 106 3 070 426	4 259 106 3 070 426

Les crédits inscrits en LFI 2023 pour l'action n° 02 « administration des relations avec les collectivités territoriales » s'élevaient à 4 692 951 € en AE et 4 182 170 € en CP. En outre, bien que les montants initialement estimés dans le projet annuel de performance 2023 au titre des fonds de concours et des attributions de produits s'élevaient à hauteur de 76 936 € en AE et en CP, le montant versé au titre des fonds de concours et des attributions de produits en 2023 était de 227 229 € en AE et en CP.

Les crédits de l'action n° 02 ont été exécutés en 2023 à hauteur de 5 791 591 € en AE et 3 070 426 € en CP.

La différence entre les crédits initialement prévus en LFI, mis à disposition en cours de gestion et consommés en fin d'année s'explique notamment par les reports obtenus afin de financer des opérations qui n'avaient pas pu l'être en gestion 2022 et par des crédits non-exécutés en gestion 2023 mais qui ont fait l'objet de demandes de report en 2024, en raison d'opérations n'ayant pu se réaliser en gestion 2023 mais qui le seront en 2024 ou d'une programmation plus importante que prévue en 2024 pour certains dispositifs. Les crédits dégelés en loi de finances de fin de gestion pour 2023 de cette action ont par ailleurs fait l'objet d'un mouvement de fongibilité pour financer le fonds « violences urbaines » émergeant sur l'action n° 01.

En fin de gestion 2023, 234 827 € d'AE et 2 572 875 € de CP étaient ainsi disponibles pour l'action n° 2 du programme 122 et se décomposent comme suit :

- LFI 2023 : 4 692 951 € en AE et 4 182 170 € en CP ;
- Reports de crédits 2022 sur 2023 : 1 140 884 € en AE et 1 273 010 € en CP ;
- Attributions de produits pour le CFL et l'OFGL : 227 229 € en AE et en CP ;
- Mise en réserve de précaution : 34 647 € en AE et 39 108 € en CP.

Les crédits du BOP « Administration des relations avec les collectivités territoriales » mis à disposition en 2023 se répartissent en dépenses de fonctionnement HT2 pour 992 795 € en AE et 1 700 826 € en CP, en dépenses d'intervention à hauteur de 23 000 € en AE et en CP, et en dépenses d'investissement pour 5 033 622 € en AE et 3 942 475 € en CP.

Les montants des dépenses de fonctionnement et d'investissement respectivement inscrits en AE et CP ne correspondent pas aux dépenses réelles en AE et CP. La différence observée s'explique par une imputation partielle des crédits informatiques en fonctionnement, alors qu'il s'agit de dépenses d'investissement, à hauteur de 1 528 263 € en AE et 735 185 € en CP, sans incidence sur les montants totaux exécutés du BOP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	677 687	2 521 058	766 906	2 436 011
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	677 687	2 521 058	766 906	2 436 011
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 092 200	3 247 533	3 492 200	611 414
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 092 200	3 247 533	3 492 200	611 414
Titre 6 : Dépenses d'intervention		23 000		23 000
Transferts aux autres collectivités		23 000		23 000
Total	4 769 887	5 791 591	4 259 106	3 070 426

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits informatiques relevant des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, 767 116 € en AE et 730 641 € en CP ont réellement été consommés au titre des dépenses de fonctionnement sur l'action 2, répartis comme suit :

- 460 360 € en AE et 415 756 € en CP au titre de dépenses courantes de fonctionnement de la DGCL (téléphonie, impression, dépenses liées au parc de véhicules, mobilier et fourniture, travaux et maintenance, frais de missions, communication, rémunération des stagiaires, abonnement et documentation...) et du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL).
- 283 756 € en AE et 271 169 € en CP ont financé les dépenses de fonctionnement au titre des remboursements des frais de mission des membres des commissions :
 - des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), le conseil national des opérations funéraires (CNOF).
 - du comité des finances locales (CFL), de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) ainsi que deux autres instances de dialogue avec les élus locaux : le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. Ce dispositif, mis en place en 2021, a fait l'objet d'une consommation de crédits en 2023 à hauteur de 20 716 € en CP. La moindre consommation constatée est due à un volume de commandes moins élevé qu'anticipé.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Comme chaque année, un versement a été effectué au profit de la mission opérationnelle transfrontalière (MOT) pour 23 000 € en AE=CP, qui ont été intégralement consommés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

5 024 474 € en AE et 2 339 785 € en CP ont réellement été exécutés au titre des dépenses informatiques :

- 89 917 € en AE et 78 472 € en CP ont été consommés pour financer des petits équipements informatiques de la DGCL, notamment pour le déploiement du télétravail.
- 4 934 557 € en AE et 2 261 313 € en CP ont été exécutés afin d'assurer le financement des refontes des systèmes d'information existants et celui de nouveaux outils informatiques structurants et nécessaires à l'administration, à l'amélioration et à la simplification des relations avec les collectivités, en lien avec la direction de la transformation numérique (DTNUM) du ministère de l'intérieur.

ACTION**04 – Dotations Outre-Mer**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Dotations Outre-Mer		147 510 458	147 510 458		147 510 458	147 510 458
		147 587 458	147 587 458		147 587 458	147 587 458

147 510 458 € en AE = CP ont été inscrits en LFI 2023 sur l'action n° 04 du programme 122 « dotations outre-mer ». A ces crédits s'ajoute un montant de 80 304 € en AE et en CP mobilisé par mouvement de fongibilité interne depuis la ligne DSEC afin de financer les montants dus aux collectivités territoriales bénéficiaires au titre des évolutions tendanciennes au titre de l'année 2023 des dotations globales de compensation (DGC) allouées à la Polynésie française (+57 207 €) et à la collectivité de Saint-Martin (+23 097 €). Le montant disponible total pour les dotations outre-mer s'élève ainsi à 147 590 762 € en AE et en CP en 2023.

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 147 587 458 € en AE=CP, soit quasiment l'intégralité des crédits ouverts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	147 510 458	147 587 458	147 510 458	147 587 458
Transferts aux collectivités territoriales	147 510 458	147 587 458	147 510 458	147 587 458
Total	147 510 458	147 587 458	147 510 458	147 587 458

La quasi-totalité des crédits en AE et CP a été consommée en 2023. Cette action comprend la DGF Nouvelle-Calédonie (82 747 941 € consommés en AE = CP), la dotation globale de compensation (DGC) Nouvelle-Calédonie (exécutée à hauteur de 57 912 898 € en AE=CP), la DGC Polynésie Française (exécutée à hauteur de 2 259 658 € en AE = CP) et la DGC de Saint-Martin (4 666 961 € consommés en AE = CP).

ACTION**06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local			0			0
			0			0

La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a ouvert 60 M€ en AE et en CP sur le programme 122 afin de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions d'entretien du réseau routier local.

La répartition et les modalités de versement de ces crédits restant à définir, ils n'ont pas pu être exécutés en 2023 et ont été intégralement demandés en report en 2024.

ANNEXES

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR) constituent un puissant vecteur de soutien des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. L'État veille également à garantir l'autonomie financière des collectivités locales et à assurer le financement intégral des transferts de compétences, notamment par l'affectation de ressources fiscales.

Après quatre années de baisse dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) et cinq années de stabilité (2018-2022), le montant global de la DGF des collectivités a augmenté en 2023. Cette hausse, d'un montant de 320 M€ a été permise par un abondement exceptionnel de l'État. Cette augmentation a été ciblée vers les dotations de péréquation (90 M€ vers la DSU, 200 M€ vers la DSR et 30 M€ vers la dotation d'intercommunalité).

Ainsi, après une progression de 297 M€ en 2016, de 360 M€ en 2017, de 200 M€ en 2018, de 180 M€ chaque année de 2019 à 2021, et de 190 M€ en 2022, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale ont progressé de 290 M€ en 2023. Les dotations de péréquation départementales ont progressé de 10 M€ au total en 2023 (cette progression a été financée par redéploiement de la dotation forfaitaire des départements) et la dotation d'intercommunalité de 30 M€.

Par ailleurs, la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) a connu un essor important depuis une dizaine d'années. Plusieurs fois réformée, elle se compose aujourd'hui de cinq fonds.

La péréquation des ressources communales et intercommunales est ainsi assurée depuis 2011 par le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€ répartis depuis 2016), qui s'est ajouté au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF, 330 M€ répartis en 2019 et 350 M€ depuis 2020), lui-même créé en 1991.

La péréquation horizontale des ressources départementales est quant à elle mise en œuvre par deux fonds :

- Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO) : Il est le fruit d'une réforme effectuée en loi de finances pour 2020, qui a procédé à un travail de rationalisation de la péréquation départementale assise sur les droits de mutation à titre onéreux en fusionnant les trois fonds préexistants (fonds de péréquation des DMTO, fonds de solidarité en faveur des départements, fonds de soutien interdépartemental). Cette réforme s'est aussi accompagnée d'un renforcement sensible de la péréquation à destination des départements les plus fragiles, les volumes prélevés passant en effet de 1,54 Md€ en 2019 à 1,66 Md€ en 2021, 1,89 Md€ en 2022, puis 1,91 Md€ en 2023.
- Le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) pour un montant de 60 M€.

Concernant la péréquation au niveau régional, la loi de finances pour 2022, dans le contexte de suppression de la CVAE perçue par les régions a remplacé le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) par un nouveau fonds de solidarité (FSR) dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Le fonds de solidarité régional (FSR) a redistribué 23,8 M€ en 2023.

Enfin, au-delà de la péréquation verticale assurée par l'État via les différentes composantes de la DGF et par les collectivités territoriales entre elles (péréquation horizontale), la péréquation en faveur des départements a récemment été renforcée via le versement d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), institué par la loi de finances pour 2020. Ce versement s'inscrit dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et a pour objectif d'assurer un soutien aux départements les plus fragiles. Il s'apparente ainsi à une compensation

complémentaire du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes par l'affectation aux départements d'une part supplémentaire de la TVA à compter de 2021. Cette fraction de TVA, d'un montant de 250 M€, est ainsi répartie entre les départements qui cumulent fragilité sociale et insuffisance de ressources, en fonction de critères de ressources et de charges. En ce sens, cette fraction de TVA peut s'apparenter à une forme de péréquation verticale, sans être formellement une dotation de l'État, mais une fraction d'imposition nationale, répartie aux collectivités dans une logique péréquatrice au sens de l'article 72-2 de la Constitution.

La loi organique relative aux lois de finances ne prévoit pas l'obligation de fixer aux prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales des objectifs et des indicateurs dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent aux crédits budgétaires.

Ils se voient néanmoins appliquer un dispositif de mesure de la performance adapté à leur spécificité, reflétant la manière dont ils sont mis en œuvre par l'administration centrale ou leur capacité à atteindre les objectifs généraux assignés par le législateur. Le dispositif de mesure de la performance de ces concours a d'ailleurs été enrichi à partir du projet annuel de performance pour 2021.

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

OBJECTIF 1 : GARANTIR UNE GESTION DES DOTATIONS ADAPTÉE AUX CONTRAINTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

INDICATEUR 1.1 : Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2021 réalisation	2022 réalisation	2023 prévision PAP 2023	2023 prévision actualisée	2023 réalisation
Nombre de rectifications	Nombre	so	Stable	5	4	< 150	< 150	6
Montant moyen des rectifications	€	so	Stable	145 233	894 197	< 30 000	< 30 000	629 724
Volume total (en % de la DGF et du FSRIF)	%	so	Stable	0,003 %	0,01 %	< 0,01	< 0,01	0,01 %

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent essentiellement d'annulations contentieuses ou de la prise en compte de données erronées. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

INDICATEUR 1.2 : Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2021 réalisation	2022 réalisation	2023 prévision PAP 2023	2023 prévision actualisée	2023 réalisation
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	so	stable	2 avril	1 ^{er} avril	Avant le 31 mars	Avant le 31 mars	31 mars
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	so	stable	2 avril	1 ^{er} avril	Avant le 31 mars	Avant le 31 mars	31 mars

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site collectivités-locales.gouv.fr

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de rectifications opérées en 2023 sur la DGF et les fonds de péréquation horizontaux est peu élevé bien que d'un montant moyen supérieur à la prévision, ce qui s'explique, pour une collectivité en particulier, par la rectification d'exercices anciens qui entraîne, en cascade, la rectification des exercices ultérieurs (une seule collectivité a représenté à elle seule une rectification de 2 998 239 €).

S'agissant de la date de mise en ligne, celle de l'année 2023 est plus précoce que la date habituelle de diffusion des montants de la DGF. En cas de mise en ligne plus tardive des montants de DGF, les collectivités disposent d'un délai complémentaire pour l'adoption de leur budget.

OBJECTIF 2 : ASSURER LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES ENTRE COLLECTIVITÉS

L'article 72-2 de la Constitution consacre la péréquation des ressources financières des collectivités locales comme une exigence constitutionnelle, en disposant que « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ». Afin de soutenir financièrement les collectivités considérées comme défavorisées, compte tenu de leur niveau de ressources et de charges, la poursuite de cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes d'allocation de ressources au travers des dotations de l'État (péréquation verticale) et de la redistribution des ressources issues de la fiscalité locale (péréquation horizontale).

Les concours financiers dans leur ensemble (hors compensations fiscales) ont pour vocation de diminuer les inégalités entre les collectivités locales.

L'objectif de péréquation est illustré par un indicateur qui traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au travers des volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation pour les trois catégories de collectivités et de leur poids dans les ressources locales. Il est enrichi à compter de 2021 par la mesure de l'impact de la péréquation sur la réduction des écarts de richesses au profit des communes considérées comme les plus fragiles.

La péréquation des collectivités du bloc communal

Les dispositifs de péréquation verticale permettent de consacrer une part de la DGF aux communes considérées comme les plus défavorisées. Au sein de la DGF des communes, cette fonction de péréquation verticale est assurée par trois dotations pour un montant total de 5,53 Md€ en 2023 :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), dont les crédits se sont élevés à 2,66 Md€ ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR), pour un montant de 2,08 Md€ ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP), pour un montant de 0,79 Md€.

La péréquation verticale concerne également la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une dotation d'intercommunalité d'un montant de 1,68 Md€ en 2023.

Les dispositifs de péréquation horizontale communaux visent à réduire les écarts de richesse entre les collectivités du bloc communal en prélevant une partie des ressources des communes et des EPCI les mieux dotés pour les reverser aux collectivités moins favorisées. Ce mécanisme, dont le coût pour l'État est nul, contribue à l'objectif de péréquation en répartissant de manière plus équitable les ressources au sein du bloc communal. Au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), doté de 350 M€ par an depuis 2019 et destiné à réduire les inégalités entre les collectivités de la région Île-de-France, est venu s'ajouter depuis 2012 un dispositif à l'échelle nationale, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont l'objectif de ressources est fixé à 1 Md€ depuis 2016.

La péréquation entre les départements

Au sein de la DGF des départements, la péréquation verticale est assurée par deux dotations, pour un montant total de 1,54 Md€ en 2023 :

- La dotation de péréquation urbaine (DPU), pour un montant de 591 M€ ;
- La dotation de fonctionnement minimale (DFM), pour un montant de 952 M€.

Des dispositifs de péréquation horizontale, comme le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements (réformé en 2020 et qui regroupe l'ancien fonds DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental, pour un montant total en 2023 de 1,91 Md€) et le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (pour un montant de 60 M€) sont destinés à répartir les ressources de manière plus équitable.

La péréquation entre les régions

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR – 41,2 M€ en 2021), qui poursuivait essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle, a été mis en extinction à partir de la suppression, en 2021, de la contribution sur la valeur ajoutée perçue par les régions. En conséquence, l'article 194 de la loi de finances initiale pour 2022 a prévu le remplacement du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale et complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE. Le fonds de solidarité régional (FSR) a redistribué un montant de 23,8 M€ en 2023.

INDICATEUR 2.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2021 réalisation	2022 réalisation	2023 prévision PAP 2023	2023 prévision actualisée	2023 réalisation
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	so	Progression	36,38	37,6	38,3	38,3	38,7
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	so	Progression	18,1	18,5	18,5	18,5	18,7

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre (hors dotation des groupements touristiques) ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements.

INDICATEUR 2.2 : Contribution de la péréquation à la réduction des écarts de richesse

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2021 réalisation	2022 réalisation	2023 prévision PAP 2023	2023 prévision actualisée	2023 réalisation
% de communes dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 75 % de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	so	Progression	9,9	10,1	10,2	10,2	10,1
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale	Nombre	so	Progression	6	5	6	6	6
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale	Nombre	so	Progression	10	6	7	7	9

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2021 réalisation	2022 réalisation	2023 prévision PAP 2023	2023 prévision actualisée	2023 réalisation
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale et verticale	Nombre	so	Progression	16	12	8	8	13

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Ce nouvel indicateur (création en PLF 2021 pour les communes et en PLF 2022 pour les départements) permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

Pour les départements, la péréquation verticale inclut la dotation de fonctionnement minimale et la dotation de péréquation urbaine. La péréquation horizontale prend en compte le solde des fonds DMTO et du FSDRIF.

INDICATEUR 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2021 réalisation	2022 réalisation	2023 prévision PAP 2023	2023 prévision actualisée	2023 réalisation
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	so	Diminution	1,77	1,76	1,75	1,75	1,68
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	so	Diminution	3,91	4,0	4,3	4,3	4,1
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	so	Hausse	0,32	1,8	0,1	0,1	1,8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes (dont les communes isolées) et établissements publics de coopération intercommunale.

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces fonds, et non les prélèvements.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse (FPRR). Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (CVAE, IFR, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds. Ce fonds était en voie d'extinction en 2021 et donc d'un montant réduit. Il est remplacé à compter de 2022 par un fonds de solidarité régional (FSR). Le volume financier consacré à la péréquation horizontale des régions est donc égal, à compter de 2022, au montant redistribué par le FSR auquel s'ajoutent les ressources redistribuées par le FPRR en 2020 et 2021 et qui ont été intégrées dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit trois fois plus les inégalités qu'un euro de dotation forfaitaire. La capacité correctrice de cette dernière décroît au fil des années en raison de l'intégration de certaines compensations fiscales (et notamment de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle).

Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ce sous-indicateur, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Ces sous-indicateurs sont en progression, le législateur ayant décidé, en loi de finances pour 2023, de renforcer de 320 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal par un abondement exceptionnel de l'État et de 10 M€ au sein de la DGF des départements (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). La DGF des régions ayant été remplacée par une fraction de TVA en 2018, l'indicateur correspondant est devenu caduc et a été supprimé.

Cet indicateur a été complété par une mesure de l'impact de la péréquation sur les écarts de richesses entre communes (à compter de 2021) et entre départements (à compter de 2022). Ces nouveaux indicateurs (indicateur 2.2) permettent d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

S'agissant des communes, on constate une stabilité de l'indicateur en 2023, en raison notamment du choix de cibler la majorité de la hausse de la péréquation communale (108 M€ sur 182 M€ de hausse de la dotation de solidarité rurale répartie en métropole) vers la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Outil de péréquation verticale aux critères d'éligibilité relativement larges, cette fraction de la DSR bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants : plus de 33 000 d'entre elles y étaient éligibles en 2023. Ainsi, si cette répartition permis de garantir une augmentation de la péréquation pour 90 % de communes en France en 2023, il s'est aussi traduit par une efficacité péréquatrice légèrement plus faible à l'échelle de chaque commune.

S'agissant des indicateurs départementaux, une progression est constatée, en raison notamment, du choix du CFL, en 2023, de ne pas mettre en réserve les sommes prélevées au titre du fonds DMTO, qui a ainsi redistribué un montant supérieur en 2023 (1,9 Md€) par rapport à 2022 (1,7 Md€).

S'agissant des volumes financiers consacrés à la péréquation horizontale, l'indicateur 2.3 correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a, en effet, été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître.

Au niveau départemental, le volume relatif consacré à la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du FSDRIF et la somme des potentiels financiers des départements. La hausse de cet indicateur est expliquée par la hausse des attributions au titre du FNP DMTO.

Au niveau régional, les modalités de la péréquation ont été revues à compter de 2022 : le FPRR a été remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Après un montant initial prélevé au titre de ce nouveau fonds en 2022, égal à 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021 (soit 9,7 M€), le montant du fonds augmente chaque année de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. En 2023, le montant du fonds a donc été de 23,8 M€.

OBJECTIF 3 : RENFORCER ET ACHEVER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR L'INTERCOMMUNALITÉ

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des SDCI. Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Cette rationalisation visait enfin à simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu : le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement. Cet indicateur a été renforcé en 2020 pour également retranscrire le niveau d'intégration des communautés urbaines et métropoles.

INDICATEUR 3.1: Niveau du CIF (communautés d'agglomération, communautés de communes à fiscalité professionnelle unique et à fiscalité additionnelle)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2021 réalisation	2022 réalisation	2023 prévision PAP 2023	2023 prévision actualisée	2023 réalisation
Communautés d'agglomération	%	so	Augmentation	0,38	0,39	0,39	0,39	0,40
Communautés de communes à FPU	%	so	Augmentation	0,39	0,39	0,40	0,40	0,40
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	%	so	Augmentation	0,35	0,35	0,35	0,35	0,36
Communautés urbaines et métropoles	%	so	Augmentation	0,465	0,46	0,47	0,47	0,46

Précisions méthodologiques

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, ce ratio constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. Il s'agit ainsi d'un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

La légère progression de cet indicateur indique la montée en puissance de l'intégration des EPCI et tient compte des niveaux de réalisation des années précédentes.